

ANNEXE 51-102A3

VERSION MODIFIÉE DE LA DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

(La présente version modifiée de la déclaration de changement important modifie l'intégralité de la déclaration de changement important datée du 21 avril 2017 et déposée sur SEDAR à cette date.)

1. Dénomination et adresse de la Société

Groupe SNC-Lavalin inc. (**SNC-Lavalin** ou la **Société**)
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

2. Date du changement important

Le 20 avril 2017.

3. Communiqué

Le 20 avril 2017, la Société a publié un communiqué de presse indiquant le changement important qui a été diffusé au Canada par l'intermédiaire du service CNW Newswire.

4. Résumé du changement important

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu avec WS Atkins plc (**Atkins**) une entente d'acquisition en espèces, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin a convenu d'acheter la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins au prix de 20,80 livres sterling en espèces par action, ce qui représente une contrepartie totale en espèces d'environ 3,6 milliards de dollars, selon le taux de change de la livre sterling en dollars canadiens de 1,724 (taux de change quotidien publié par la Banque du Canada le 19 avril 2017).

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu avec Atkins une entente d'acquisition en espèces, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin a convenu d'acheter la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins au prix de 20,80 livres sterling en espèces par action, ce qui représente une contrepartie totale en espèces d'environ 3,6 milliards de dollars, selon le taux de change de la livre sterling en dollars canadiens de 1,724 (taux de change quotidien publié par la Banque du Canada le 19 avril 2017).

Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni (**R.-U.**), figure parmi les entreprises de services-conseils les plus respectées du monde dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet. Elle est une chef de file dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Fondée en 1938, Atkins compte actuellement 18 000 employés et ses produits pour l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élèvent à approximativement 2,0 milliards de livres sterling. Elle est diversifiée sur le plan géographique, ayant une présence aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie, en plus d'occuper une position dominante au Royaume-Uni et en Scandinavie.

Selon les modalités de l'acquisition, chaque actionnaire d'Atkins aura droit à 20,80 livres sterling en espèces pour chaque action d'Atkins.

L'acquisition représente une valeur d'entreprise d'environ 4,2 milliards de dollars, incluant le déficit au titre des régimes de retraite. Ceci représente un ratio du prix d'acquisition estimé à 9,8x du RAIIA¹ ajusté des 12 derniers mois, après les synergies², incluant le déficit au titre des régimes de retraite³.

L'acquisition devrait avoir un effet relatif immédiat sur le résultat par action consolidé et ajusté provenant des activités d'ingénierie et construction (I&C) de SNC-Lavalin, avant les produits et les synergies de coûts.

L'acquisition favorisera la croissance et l'expansion des services et des produits. Elle devrait également dégager, pour les deux entités actuelles, environ 120 millions de dollars en synergies de coûts d'ici la fin de 2018. Ces synergies comprendraient, par exemple, l'élimination des frais d'entreprise et d'inscription, l'optimisation des fonctions d'entreprise et des services partagés, l'optimisation des systèmes de TI et la consolidation des bureaux, s'il y a lieu.

La structure de financement de la transaction protège la solidité de la situation financière de SNC-Lavalin et s'appuie sur sa participation en capitaux propres dans l'autoroute à péage électronique 407, tout en conservant sa participation dans les capitaux propres. L'acquisition sera financée au moyen d'une combinaison de souscription de capital et d'emprunts et sera appuyée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le plus important actionnaire de SNC-Lavalin. Le financement comprend un prêt de 1,5 milliard de dollars de la CDPQ, un placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions de dollars, un placement privé de 400 millions de dollars auprès de la CDPQ, un emprunt à terme de 300 millions de livres sterling et un prélèvement d'approximativement 350 millions de livres sterling sur la facilité de crédit consortiale actuelle de SNC-Lavalin.

De plus, SNC-Lavalin s'attend à maintenir sa note de qualité après la clôture de l'opération.

Financement de l'acquisition

SNC-Lavalin prévoit financer le prix d'achat de l'acquisition au moyen d'une combinaison des éléments de financement suivants :

- Prêt de 1,5 milliard de dollars consenti par la CDPQ à SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (l'entité qui détient la participation de 16,77 % dans l'autoroute à péage électronique 407 par l'intermédiaire de 407 International Inc.).
- Placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions de dollars de reçus de souscription garanti par une facilité de crédit-relais non garantie de 800 millions de dollars consentie par un syndicat de banques nord-américaines.
- Placement privé de 400 millions de dollars de reçus de souscription auprès de la CDPQ garanti par une facilité de crédit-relais non garantie de 400 millions de dollars consentie par la CDPQ.
- Prélèvement d'approximativement 350 millions de livres sterling sur la facilité de crédit consortiale existante de 4,25 milliards de dollars de la Société garanti par une facilité de crédit-relais non garantie de 400 millions de livres sterling consentie par un syndicat de banques nord-américaines.
- Nouveau prêt à terme non garanti de 300 millions de livres sterling consenti par un syndicat de banques nord-américaines.

Prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding par la CDPQ

Parallèlement à l'annonce de l'acquisition, SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (**SNC-Lavalin Autoroute Holding**) et CDPQ Revenu Fixe Inc. (**prêteur**), filiale en propriété exclusive de la CDPQ, ont conclu une convention de prêt d'un capital initial de 1,5 milliard de dollars (prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute

Holding). Le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding est garanti par la valeur globale des actions de SNC-Lavalin Autoroute Holding et les flux de trésorerie découlant de ces actions. Le prêt a été structuré de manière à être de nature sans recours contre la Société.

Dans le cadre du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, SNC-Lavalin Autoroute Holding a modifié ses statuts dans le but, notamment, de créer une nouvelle catégorie d'actions spéciales rachetables à droit de vote restreint et sans droit de participation (**actions spéciales**) auxquelles se rattachent certains droits, privilèges, restrictions et conditions (**modalités relatives aux actions spéciales**). Les modalités relatives aux actions spéciales comprennent des droits d'approbation spéciaux et des mesures de protection spéciales au profit du prêteur, qui ressemblent essentiellement aux dispositions et aux engagements de ne pas faire au profit du prêteur prévus dans la convention relative au prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding (**mesures de protection**). SNC-Lavalin Inc. et le prêteur détiendront, respectivement, 99 % et 1 %, des actions spéciales en circulation.

Placement auprès du public par voie de prise ferme de reçus de souscription

Pour financer une partie du prix d'achat de l'acquisition et des frais connexes, SNC-Lavalin a conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes dont les cochefs de file sont RBC Marchés des Capitaux, Valeurs Mobilières TD et BMO Marchés des capitaux (collectivement, **cochefs de file**) visant la vente, par voie de prise ferme, de reçus de souscription (**reçus de souscription**) nouvellement émis par SNC-Lavalin au prix de 51,45 \$ chacun (**prix d'offre**). La convention conclue avec les cochefs de file prévoit l'émission de 15 550 000 reçus de souscription, pour un produit brut d'environ 800 millions de dollars (**placement**). En outre, une option de surallocation, pouvant être exercée en totalité ou en partie au prix d'offre dans les 30 jours suivant la date de clôture du placement, a été accordée aux preneurs fermes, pour un produit brut supplémentaire maximal d'environ 80 millions de dollars. Les reçus de souscription seront offerts dans toutes les provinces du Canada aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus simplifié préalable de base de SNC-Lavalin daté du 13 mars 2017 devant être déposé dans toutes les provinces du Canada par SNC-Lavalin.

Le produit du placement sera entiercé jusqu'à la réalisation de l'acquisition. Si l'acquisition est réalisée le ou avant le 31 juillet 2017, à 23 h 59, heure de Londres, R.-U. (ou à une date ultérieure à laquelle SNC-Lavalin et Atkins pourraient convenir dans le but de clore la transaction, sous réserve du consentement des autorités réglementaires et de l'approbation des tribunaux, laquelle date ne pourrait être ultérieure au 27 octobre 2017), le produit net sera libéré au profit de la Société et chaque porteur d'un reçu de souscription recevra, sans contrepartie supplémentaire et sans autre formalité, une action ordinaire de SNC-Lavalin (**actions ordinaires**) par reçu de souscription détenu à la clôture de l'acquisition ainsi que, sans doublement, une somme correspondant, le cas échéant, au montant par action ordinaire de tous les dividendes à l'égard desquels les dates de clôture des registres se seront produites pendant la période allant de la date de clôture du placement à la date précédant immédiatement la date de clôture de l'acquisition, déduction faite des retenues d'impôt applicables. Si l'acquisition n'a pas lieu le ou avant le 31 juillet 2017, à 23 h 59, heure de Londres, R.-U. (ou à une date ultérieure à laquelle SNC-Lavalin et Atkins pourraient convenir dans le but de clore la transaction, sous réserve du consentement des autorités réglementaires et de l'approbation des tribunaux, laquelle date ne pourrait être ultérieure au 27 octobre 2017), si le plan d'arrangement proposé à l'égard de l'acquisition n'est pas approuvé à la majorité requise des actionnaires d'Atkins ou n'est pas homologué par le tribunal, ou s'il devient caduc ou est révoqué, ou si la Société informe les cochefs de file ou annonce au public qu'elle n'a pas l'intention de réaliser l'acquisition, les porteurs de reçus de souscription recevront un paiement en espèces correspondant au prix d'offre des reçus de souscription, majoré de leur quote-part des intérêts ou des autres revenus réellement gagnés sur les fonds entiercés pendant la durée de l'entiercement. La moitié de la rémunération des preneurs fermes d'un montant de 16 millions de dollars,

en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée, soit 4 % du produit brut total du placement, sera versée à la clôture du placement, et l'autre moitié sera versée à la clôture de l'acquisition.

L'émission des reçus de souscription et des actions ordinaires sous-jacentes aux termes du placement est assujettie aux approbations usuelles des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes, y compris la Bourse de Toronto. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 27 avril 2017.

Ni les reçus de souscription ni les actions ordinaires sous-jacentes offerts n'ont été ni ne seront inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (**Loi de 1933**), en sa version modifiée, et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. La présente déclaration ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des reçus de souscription ou des actions ordinaires sous-jacentes. Le placement ou la vente des reçus de souscription et des actions ordinaires sous-jacentes ne doit pas intervenir dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Une copie complète de la version modifiée de la présentation aux investisseurs, qui contient des renseignements sur l'acquisition et les différents éléments du financement de celle-ci et qui a été fournie aux investisseurs potentiels ou le sera dans le cadre du placement, est jointe aux présentes à titre d'**Annexe A**. Cette présentation a été déposée dans chacune des provinces au Canada sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de SNC-Lavalin.

Placement privé simultané de reçus de souscription

SNC-Lavalin a également conclu avec la CDPQ une convention de souscription aux termes de laquelle SNC-Lavalin et la CDPQ ont convenu que la CDPQ achètera, dans le cadre d'un placement privé au Canada, 7 775 000 reçus de souscription (**reçus de souscription du placement**) au prix de 51,45 \$ chacun, qui rapporteront à SNC-Lavalin un produit brut de 400 millions de dollars à la clôture (**placement privé simultané**). À la clôture de l'acquisition, la CDPQ aura droit à un paiement de capital engagé non remboursable égal à 4 % du prix d'achat total des reçus de souscription du placement qu'elle aura souscrits.

La réalisation du placement privé simultané est assujettie à un certain nombre de conditions, dont la clôture simultanée du placement. La réalisation du placement est conditionnelle à la clôture simultanée du placement privé simultané.

Autres facilités et arrangements de crédit

Parallèlement à l'annonce de l'acquisition, la Société a conclu un nouveau prêt à terme non garanti de 300 millions de livres sterling avec un syndicat de banques nord-américaines et la Société a l'intention de prélever la somme approximative de 350 millions de livres sterling aux termes de sa facilité de crédit consortiale existante de 4,25 milliards de dollars pour payer le solde du prix d'achat et les frais liés à l'acquisition.

Les divers éléments du financement de l'acquisition mis en place par la Société ont été conçus collectivement de façon à respecter les exigences en matière de « fonds certains » (*certain funds*) du *City Code on Takeovers and Mergers* du Royaume-Uni.

Comme le placement et le placement privé simultané ne sont pas faits sur la base de « fonds certains », parallèlement à l'annonce de l'acquisition, la Société a également conclu i) une facilité de crédit-relais non garantie de 800 millions de dollars avec un syndicat de banques nord-américaines en vue de garantir le placement et ii) une facilité de crédit-relais non garantie de 400 millions de dollars avec la CDPQ en

vue de garantir le placement privé simultané (**facilité de crédit-relais conclue dans le cadre du placement privé**).

La facilité de crédit consortiale existante de la Société, le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, le nouveau prêt à terme et les facilités de garantie à l'égard du placement et du placement privé simultané contiennent chacun les déclarations, garanties, conditions préalables, engagements, ratios d'endettement et cas de défaut habituels.

Tous les éléments ci-dessus du plan de financement de l'acquisition, y compris les termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding, ont été conçus et structurés en vue de préserver la note de qualité de SNC-Lavalin.

Renseignements fournis aux termes du Règlement 61-101

La CDPQ est propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société ou exerce une emprise ou un droit d'investissement sur de telles actions. Par conséquent, les opérations décrites dans les présentes auxquelles participent la CDPQ et ses filiales constituent des « opérations avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (Règlement 61-101)*.

La Société s'est prévalu de la dispense figurant au paragraphe 5.5a) du Règlement 61-101 à l'égard de l'obligation d'évaluation officielle de la partie 5 du Règlement 61-101 en ce qui concerne le placement privé simultané (ou la facilité de crédit-relais conclue dans le cadre du placement avec la CDPQ, selon le cas), le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding et l'émission de l'action spéciale au prêteur et le prix de souscription s'y rapportant, puisque la somme de la juste valeur marchande globale de ces opérations et de la contrepartie globale relative à l'action spéciale et le prix de souscription du prêteur pour celle-ci (y compris la valeur limitée, le cas échéant, attribuable aux modalités de l'action spéciale étant donné que les mesures de protection qui y sont prévues constituent un doublement des droits du prêteur aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding et compte tenu du fait que l'action spéciale devant être émise au prêteur ne peut être cédée ni transférée à une personne ou à une entité, sauf à un membre du groupe détenu en propriété exclusive du porteur de cette action) est inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de la Société, selon les calculs établis conformément au Règlement 61-101.

La Société s'est prévalu de la dispense figurant au paragraphe 5.7(1)a) du Règlement 61-101 à l'égard de l'obligation d'approbation des porteurs minoritaires de la partie 5 du Règlement 61-101 en ce qui concerne le placement privé simultané et l'émission de l'action spéciale au prêteur et le prix de souscription s'y rapportant, puisque la somme de la juste valeur marchande globale de ces opérations et de la contrepartie globale relative à l'action spéciale et le prix de souscription du prêteur pour celle-ci (y compris la valeur limitée, le cas échéant, attribuable aux modalités de l'action spéciale étant donné que les mesures de protection qui y sont prévues constituent un doublement des droits du prêteur aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding et compte tenu du fait que l'action spéciale devant être émise au prêteur ne peut être cédée ni transférée à une personne ou à une entité, sauf à un membre du groupe détenu en propriété exclusive du porteur de cette action) est inférieure à 25 % de la capitalisation boursière de la Société, selon les calculs établis conformément au Règlement 61-101.

De plus, la Société pourra également se prévaloir de la dispense figurant au paragraphe 5.7(1)f) du Règlement 61-101 à l'égard des obligations d'approbation des porteurs minoritaires du Règlement 61-101 en ce qui a trait à la facilité de crédit-relais conclue dans le cadre du placement privé avec la CDPQ, puisque ce prêt a été obtenu selon des conditions commerciales raisonnables qui ne sont pas

moins avantageuses pour la Société que si le prêt avait été obtenu d'une personne traitant avec elle sans lien de dépendance.

Ni le prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding ni la facilité de crédit-relais conclue dans le cadre du placement privé ne sont assujettis à l'obligation d'évaluation officielle du Règlement 61-101.

DÉTAILS DU PLACEMENT ET ÉCHÉANCIER

Il est prévu que l'acquisition sera mise en œuvre par voie d'un plan d'arrangement homologué par un tribunal en vertu de la partie 26 de la *Companies Act 2006* du Royaume-Uni. Le plan a pour objet de prévoir que SNC-Lavalin devienne le propriétaire indirect de la totalité du capital-actions émis et devant être émis d'Atkins.

Les détails du projet d'acquisition seront envoyés aux actionnaires d'Atkins dans les 28 jours suivant cette annonce (à moins que le *Panel on Take-overs and Mergers* en vertu du *City Code on Take-overs and Mergers* n'en convienne autrement). Sous réserve, notamment, du respect des conditions ou d'une renonciation aux conditions, de l'approbation du plan d'arrangement par les actionnaires d'Atkins, de l'obtention des approbations des autorités réglementaires applicables et de l'homologation du plan d'arrangement par le tribunal, il est prévu que l'acquisition sera réalisée au cours du troisième trimestre de 2017.

Toute la documentation pertinente pourra être consultée sur le site Web de SNC-Lavalin au www.snclavalin.com.

À moins d'indication contraire, tous les montants indiqués dans la présente déclaration sont exprimés en dollars canadiens.

¹ Le RAIIA ajusté d'Atkins calculé selon le RAIIA sous-jacent déclaré d'Atkins pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2016 de 181 millions de livres sterling. Se reporter à la rubrique Mesures non conformes aux IFRS figurant dans la présente déclaration pour un rapprochement du RAIIA sous-jacent d'Atkins par rapport au profit d'exploitation.

² Synergies de coûts déterminées et attendues d'environ 120 millions de dollars dans les deux organisations actuelles d'ici la fin du premier exercice complet suivant la date de prise d'effet.

³ Passif net lié aux avantages postérieurs à l'emploi de 424 millions de livres sterling (calculé en tant que passif net au titre des prestations de retraite de 414 millions de livres sterling, en plus d'autres passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi de 23 millions de livres sterling, moins l'actif net au titre des prestations du régime de retraite de 12 millions de livres sterling), moins les impôts sur le passif net au titre des prestations de retraite de 68 millions de livres sterling, selon les états financiers du premier semestre 2017 d'Atkins.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Certains des indicateurs utilisés par SNC-Lavalin pour analyser et mesurer ses résultats constituent des mesures financières non définies par les IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. SNC-Lavalin utilise également d'autres mesures conformes aux IFRS. La direction estime que ces indicateurs fournissent une information utile, car ils permettent d'évaluer le rendement de SNC-Lavalin et de ses composantes à divers égards, comme la rentabilité et la situation financière passées, présentes et prévues.

Cette déclaration utilise les mesures financières non conformes aux IFRS suivantes : le RAIIA ajusté, le RPA ajusté et le RPA ajusté provenant d'I&C. La direction utilise ces mesures pour comparer le rendement financier de SNC-Lavalin d'une période à l'autre d'une manière plus significative. Veuillez vous reporter au rapport de gestion de SNC-Lavalin intégré par renvoi dans le supplément de prospectus au prospectus simplifié préalable de base de SNC-Lavalin daté du 13 mars 2017 qui sera déposé dans toutes les provinces du Canada par SNC-Lavalin et disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour connaître les définitions de toutes les mesures non conformes aux IFRS et des autres mesures conformes aux IFRS et, selon le cas, un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

Le résultat net ajusté provenant d'I&C se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C, à l'exclusion des gains ponctuels nets de change, des charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, de l'amortissement des immobilisations incorporelles ainsi que des frais de financement et frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration engagés relativement à l'acquisition de Kentz en 2014, et de la perte sur cessions d'activités d'I&C. L'I&C est défini dans les états financiers et le rapport de gestion de 2016 de SNC-Lavalin. Le terme « résultat net ajusté provenant d'I&C » n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, il est possible qu'il ne soit pas comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise cette mesure pour comparer le rendement financier de SNC-Lavalin d'une période à l'autre d'une manière plus significative. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, certains investisseurs utilisent cette information pour évaluer le rendement de SNC-Lavalin. Se reporter au rapprochement ci-dessous.

Le RPA dilué ajusté provenant d'I&C se définit comme le résultat net ajusté provenant d'I&C, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour la période.

Le tableau suivant présente un rapprochement détaillé d'une mesure non conforme aux IFRS utilisée dans la présente déclaration (RAIIA sous-jacent d'Atkins) avec la mesure conforme aux IFRS la plus proche ou l'équivalent le plus approprié (profit d'exploitation d'Atkins).

Atkins	Période de douze mois close le 30 septembre 2016
En millions de £	
Produits	1 952,0
Frais de vente	(1 174,7)
Marge brute	777,3
Frais administratifs	(670,4)
Marge d'exploitation	106,9
Éléments exceptionnels	4,6
Dépréciation du goodwill	18,5
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	21,1
Paiements différés liés aux acquisitions	3,4
Marge d'exploitation sous-jacente	154,5
(Perte) Gain net(te) sur cessions d'activités et participations ne donnant pas le contrôle	0,5
Distributions provenant d'autres investissements	0,5
Quote-part des profits après impôts provenant des coentreprises	2,6
Résultat avant intérêts et impôts	110,5
Dépréciation	18,7
Amortissement et perte de valeur	44,0
RAIIA	173,2
Perte (Gain) net(te) sur cessions d'activités	(0,5)
Éléments exceptionnels	4,6
Paiements différés liés aux acquisitions	3,4
RAIIA sous-jacent	180,7

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Cette déclaration contient des déclarations constituant, ou pouvant constituer, des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada, y compris en ce qui a trait à l'acquisition proposée par SNC-Lavalin de la totalité des actions en circulation d'Atkins (« acquisition ») et de l'incidence prévue qu'aura l'acquisition sur les plans stratégique et opérationnel de SNC-Lavalin de même que sur ses résultats financiers. Les énoncés contenus dans cette déclaration faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de SNC-Lavalin ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cibler », « continuer », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « faire concorder », « viser », « maintenir », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « stratégie », « cibles » ou « synergies » ou de termes similaires ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée, lorsqu'ils se rapportent à SNC-Lavalin, à Atkins ou à l'entité issue du regroupement après l'acquisition. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également, sans s'y limiter, les énoncés portant sur les dépenses d'investissement, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, les flux de trésorerie, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets futurs; ainsi que les stratégies d'affaires et de gestion, les perspectives d'expansion et de croissance des activités de SNC-Lavalin et de l'entité issue du regroupement par suite de l'acquisition.

L'information pro forma qui figure dans cette déclaration ne doit pas être considérée comme reflétant ce qu'auraient été nécessairement la situation financière et les autres résultats d'exploitation réels si l'acquisition avait été réalisée aux dates ou pour les périodes indiquées. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. SNC-Lavalin met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus, et que ses actions et/ou ses résultats réels pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de SNC-Lavalin, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de SNC-Lavalin ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages. Cette déclaration renferme également des énoncés prospectifs portant sur ce qui suit : le placement auprès du public par voie de prise ferme et le placement privé simultanément ainsi que le moment prévu de ceux-ci et l'emploi prévu du produit tiré de ceux-ci; les résultats financiers prévus de SNC-Lavalin; le modèle d'entreprise et la stratégie d'acquisition de SNC-Lavalin; la dette devant être contractée aux termes des différents éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition, et l'emploi de ces fonds empruntés; le moment et la réalisation prévus de l'acquisition; la contrepartie en espèces globale payable par SNC-Lavalin dans le cadre de l'acquisition et les sources prévues de son financement; le fait que la clôture de l'acquisition est subordonnée à la survenance de certains événements et à l'obtention de toutes les approbations nécessaires, à savoir celles des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust), des actionnaires, des tribunaux et des bourses; la dette consolidée prévue de SNC-Lavalin compte tenu de l'acquisition et de certaines autres opérations; les avantages attendus de l'acquisition (notamment l'incidence de l'acquisition sur la taille, les activités, l'infrastructure, les capacités, l'expansion, les occasions de croissance et autres, la portée géographique, le portefeuille d'affaires, le positionnement dans le marché, la situation financière, le bilan, le profil de risque, les marges, le profil des flux de trésorerie, l'accès aux capitaux et la stratégie globale de SNC-Lavalin); l'attrait que suscite l'acquisition sur le plan financier à l'égard de divers paramètres financiers; les attentes concernant la croissance des bénéfices, des marges et des produits et l'apport à ceux-ci ainsi que concernant la qualité globale de ces éléments, la création de possibilités de réaliser des produits à long terme, la génération de produits constants à marge élevée et l'accroissement de la marge; la capacité de SNC-Lavalin d'atteindre diverses cibles financières par suite de l'acquisition; la capacité de l'entité issue du regroupement à tirer parti des tendances mondiales en matière de dépenses dans les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'énergie, des infrastructures et des transports et des projets d'infrastructure de grande envergure; la possibilité d'accroître sensiblement la clientèle mondiale de SNC-Lavalin et d'étendre et d'approfondir les secteurs du marché dans lesquels l'entité issue du regroupement peut intervenir, et la manière dont elle s'y prendra; les possibilités de croissance associées aux activités d'Atkins et de l'entité issue du regroupement dans les principaux emplacements géographiques, la capacité de l'entité issue du regroupement d'en tirer parti et la manière envisagée pour réaliser cette croissance; les attentes concernant la diversification géographique et sectorielle et de la clientèle de l'entité issue du regroupement et sa présence à l'échelle mondiale; la capacité de l'entité issue du regroupement à maintenir des activités commerciales continues à long terme avec les principaux clients et à mieux répondre aux besoins des clients et à créer des occasions de ventes croisées; la croyance selon laquelle SNC-Lavalin est en bonne position, sur les plans opérationnels et financiers, pour amorcer sa prochaine phase de croissance et bâtir une puissance mondiale d'I&C; les attentes concernant l'ajout de stabilité à la marge et au profil de flux de trésorerie de SNC-Lavalin moyennant un risque financier fondamentalement faible donnant lieu à une marge bénéficiaire constante et prévisible; la capacité de SNC-Lavalin à bâtir une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et à bâtir un modèle d'entreprise plus résilient; la force de la position de SNC-Lavalin en tant que partenaire de choix auprès de la clientèle des secteurs public et privé; la gouvernance d'Atkins après l'acquisition, la complémentarité des principales compétences et stratégies respectives, le maintien en poste et le rôle des employés d'Atkins et les rôles importants destinés à la direction actuelle d'Atkins; l'augmentation du nombre d'employés de l'entité issue du regroupement ainsi que la valeur et les forces de ces employés; la liquidité de l'entité issue du regroupement et sa capacité à maintenir une note de qualité et à continuer d'amortir le déficit au titre des

régimes de retraite d'Atkins; le maintien de la politique en matière de dividendes existante de SNC-Lavalin; la force de l'entité issue du regroupement en tant qu'entreprise de services liés à l'énergie nucléaire et sa capacité à obtenir et à mener à terme divers projets; les attentes concernant la force, la complémentarité et la compatibilité d'Atkins avec les activités et équipes de direction existantes de SNC-Lavalin; les attentes concernant le positionnement sur les marchés de l'entité issue du regroupement; les attentes concernant les taux de croissance du PIB à l'égard d'investissements d'infrastructure mondiaux; les attentes concernant l'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins et le moment auquel celle-ci se produira; les attentes concernant les économies de coûts, les efficacités opérationnelles et les synergies sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts qui sont prévues par suite de l'acquisition, et la manière dont ces synergies seront obtenues; et les attentes concernant le potentiel de réaliser des synergies de produits supplémentaires au sein de l'entité issue du regroupement et de minimiser l'effet de cannibalisation potentielle des produits.

Même si SNC-Lavalin est d'avis que les attentes, opinions, prévisions et commentaires présentés dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et appropriés, elle ne peut garantir qu'ils se révéleront exacts. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2016 de SNC-Lavalin déposé auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de SNC-Lavalin à l'adresse www.snclavalin.com à la section « Investisseurs » (rapport de gestion) (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats ») et, en ce qui a trait à l'acquisition, au placement auprès du public par voie de prise ferme et au placement privé simultané, comprennent les hypothèses importantes suivantes : le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme, du placement privé simultané et de l'acquisition selon l'échéancier prévu, y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust), des actionnaires, des tribunaux et des bourses; la disponibilité et l'utilisation des emprunts devant être prélevés aux termes des divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition conformément à leurs modalités respectives; le maintien de la note de qualité de SNC-Lavalin; le respect par les preneurs fermes des obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prise ferme et par la CDPQ des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de souscription; le fait qu'aucun événement ne surviendra qui permettrait aux preneurs fermes de mettre un terme à leurs obligations en vertu de la convention de prise ferme ou qui permettrait à la CDPQ de mettre un terme à ses obligations en vertu de la convention de souscription; l'intégration réussie et en temps opportun de SNC-Lavalin et d'Atkins et la réalisation des avantages et des synergies prévus découlant de l'acquisition pour SNC-Lavalin selon l'échéancier prévu, notamment les incidences sur la croissance et l'augmentation de différentes mesures financières; le fait qu'aucune proposition d'acquisition supérieure ne sera reçue ou approuvée par le conseil d'administration d'Atkins et qu'aucune proposition d'acquisition supérieure de ce genre n'entrera en vigueur ou ne deviendra ou ne sera déclarée inconditionnelle; la capacité de l'entité issue du regroupement de conserver les membres du personnel clé d'Atkins et de ses filiales, et la valeur de ces derniers; la matérialisation des taux de croissance prévus du PIB à l'égard d'investissements d'infrastructure mondiaux; le besoin continu d'importantes mises à niveau des infrastructures vieillissantes aux États-Unis et la vague attendue de projets d'infrastructures de grande envergure à l'échelle mondiale; la capacité de SNC-Lavalin d'acquitter son passif et de s'acquitter de ses obligations au titre du service de la dette avant et après la réalisation de l'acquisition et de continuer d'amortir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins; la capacité de SNC-Lavalin d'avoir accès aux marchés financiers avant et après l'acquisition; l'absence de coûts ou de passifs importants non divulgués liés à l'acquisition; l'exhaustivité et l'exactitude de l'information, notamment publique, d'Atkins; l'absence de fluctuations importantes des taux de change ou de variations importantes des taux d'intérêt; la capacité de couvrir l'exposition à la variation des taux d'intérêt et des taux de change; le fait qu'aucune décision défavorable importante des autorités de réglementation ne soit reçue et la stabilité prévue du régime de réglementation; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation ou de passifs importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement dû à des conditions climatiques difficiles, à d'autres phénomènes naturels ou à d'autres événements majeurs; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; le maintien des tendances observées en matière de conditions météorologiques; l'absence de défauts importants de la part de contreparties; la disponibilité continue de services de

professionnels de premier plan en matière de conception, de consultation et d'ingénierie haut de gamme; l'absence de changements importants touchant les lois et règlements fiscaux et environnementaux qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement; l'absence de changement important dans les politiques publiques et les directives des autorités gouvernementales qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entité issue du regroupement; le maintien de couvertures d'assurance adéquates; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et des permis; et l'absence de changement important touchant la conjoncture économique.

Si ces hypothèses se révèlent inexactes, les résultats réels de SNC-Lavalin, d'Atkins ou de l'entité issue du regroupement pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de SNC-Lavalin, d'Atkins ou de l'entité issue du regroupement se révèlent inexactes, et que les événements ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter, ceux décrits dans les sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2016 de SNC-Lavalin et, en ce qui a trait à l'acquisition proposée, au placement auprès du public par voie de prise ferme et au placement privé simultané présentés expressément dans les présentes, les risques éventuels comprennent les risques suivants : la non-réception des approbations réglementaires (dont celles à l'égard des lois antitrust et des bourses), de l'approbation des actionnaires ou de l'approbation des tribunaux ou le retard dans la réception de celles-ci ou le non-respect des conditions relatives à la réalisation de l'acquisition ou le retard dans la réalisation de celles-ci et l'incertitude concernant le temps requis pour mener à bien l'acquisition; la possibilité que même si l'acquisition est approuvée par les actionnaires d'Atkins et homologuée par le tribunal, la clôture de l'acquisition n'ait pas lieu ou soit retardée; la possibilité que SNC-Lavalin soit tenue de payer à Atkins une indemnité de rupture de négociation dans certaines circonstances; la non-réception des approbations réglementaires (y compris celle des bourses) ou le non-respect des conditions relatives à la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme et du placement privé simultané ou le retard dans la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme et du placement privé simultané ainsi que le fait que SNC-Lavalin ne puisse obtenir les fonds tirés de ceux-ci selon l'échéancier prévu, voire du tout; la survenance d'un événement qui permettrait aux preneurs fermes de mettre un terme à leurs obligations aux termes de la convention de prise ferme ou qui permettrait à la CDPQ de mettre un terme à ses obligations aux termes de la convention de souscription; la non-disponibilité potentielle des divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition; les sources de financement de remplacement qui seraient utilisées pour remplacer les divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition pourraient ne pas être disponibles au besoin, ou selon des modalités souhaitables; l'endettement accru de SNC-Lavalin après la clôture de l'acquisition; le défaut de SNC-Lavalin d'acquitter son passif et de s'acquitter de ses obligations au titre du service de la dette avant et après la réalisation de l'acquisition ou de continuer d'amortir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins; le risque que les activités de SNC-Lavalin ou d'Atkins soient touchées défavorablement pendant que l'acquisition est en cours; le manque de contrôle de SNC-Lavalin sur Atkins et ses filiales avant la clôture de l'acquisition; le risque que les notes de SNC-Lavalin soient revues à la baisse par suite de l'acquisition; les coûts ou passifs éventuels non divulgués liés à l'acquisition, lesquels peuvent être importants; l'incidence des frais liés à l'acquisition; l'inexactitude et le manque d'exhaustivité de l'information communiquée publiquement par Atkins; le fait que l'information financière historique et combinée pro forma pourrait ne pas être représentative du rendement futur; l'incapacité de conserver le personnel et les clients d'Atkins après l'acquisition et les risques associés à la perte et au remplacement continu d'employés clés; l'incidence de l'annonce de l'acquisition sur les relations de SNC-Lavalin et d'Atkins avec les tiers, notamment les contreparties commerciales, les employés et les concurrents, ainsi que sur les relations stratégiques, les résultats d'exploitation et les entreprises en général; la non-réalisation des avantages ou des synergies prévus de l'acquisition ou le fait qu'ils ne soient pas réalisés selon l'échéancier prévu, y compris, sans limitation, la croissance des produits, les économies de coûts ou les efficacités opérationnelles prévues et les synergies sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts; la possibilité que le plan d'intégration de SNC-Lavalin pour Atkins soit mal conçu ou mal exécuté et entraîne la perte de clients,

d'employés, de fournisseurs ou d'autres avantages et de goodwill d'Atkins; les facteurs relatifs à l'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins (comme l'incidence des fortes exigences imposées à SNC-Lavalin et à Atkins par suite de l'acquisition, le temps et les ressources requis pour intégrer les deux entreprises, la mesure dans laquelle la direction sera accaparée par les questions liées à l'intégration, les coûts d'intégration imprévus associés à l'acquisition, y compris le fait que les coûts d'exploitation et l'interruption des activités soient plus importants que prévus, ainsi que les difficultés et les retards associés à cette intégration); la possibilité que le conseil d'administration d'Atkins reçoive et approuve une proposition d'acquisition supérieure ou qu'une proposition d'acquisition supérieure entre en vigueur ou devienne ou soit déclarée inconditionnelle; et le risque de change.

SNC-Lavalin met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes dont SNC-Lavalin et Atkins ne sont pas actuellement au courant ou qu'elles ne jugent pas importants présentement pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés dans ces énoncés prospectifs. Par conséquent, rien ne garantit que l'acquisition proposée se concrétisera ni que les avantages stratégiques prévus et les synergies attendues sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts seront réalisés en totalité ou en partie, voire même qu'ils se réaliseront.

Les énoncés prospectifs figurant dans cette déclaration sont présentés expressément et entièrement sous réserve de la mise en garde qui précède. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de SNC-Lavalin à la date des présentes et celles-ci peuvent changer après cette date. SNC-Lavalin ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. Tous les énoncés prospectifs faits verbalement ou par écrit ultérieurement par SNC-Lavalin ou l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants ou employés ou par une personne agissant en leur nom sont donnés expressément et entièrement sous réserve de la mise en garde qui précède.

Cette déclaration renferme des perspectives financières portant sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie prospectifs, qui sont établis d'après des hypothèses au sujet d'événements futurs, notamment les conditions économiques et les lignes de conduite futures qui sont fondées sur l'évaluation par la direction des renseignements pertinents disponibles à la date de cette déclaration. Le lecteur ne doit pas utiliser ces perspectives financières à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont présentées dans cette déclaration.

Le lecteur est également invité à se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs figurant dans le supplément de prospectus pertinent.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

7. Information omise

Sans objet.

8. Membre de la haute direction

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Denis Jasmin
Vice-président, relations avec les investisseurs
Groupe SNC-Lavalin inc.
514 393-8000, poste 57553
denis.jasmin@snclavalin.com

9. Date de la déclaration

La présente version modifiée de la déclaration de changement important est datée du 24 avril 2017 et remplace la déclaration de changement important datée du 21 avril 2017 et déposée sur SEDAR à cette date.

Annexe A

VERSION MODIFIÉE DE LA PRÉSENTATION AUX INVESTISSEURS

Voir ci-joint.



SNC • LAVALIN

Bâtir une entreprise
mondiale spécialisée en gestion
de projet offrant des services
professionnels entièrement intégrés

Projet d'acquisition recommandée
de WS Atkins
Présentation aux investisseurs

24 avril 2017



Cette présentation a été préparée par le Groupe SNC-Lavalin inc. (« SNC-Lavalin » ou « Société ») uniquement à titre informatif. Les destinataires de cette présentation ne peuvent pas reproduire ou redistribuer autrement, en totalité ou en partie, la présentation auprès d'une autre personne.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROSPECTUS CANADIEN

Un prospectus préalable de base définitif de SNC-Lavalin daté du 13 mars 2017 renfermant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document (collectivement, le « prospectus »). Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

ABSENCE DE CONSEIL EN PLACEMENT

Cette présentation ne constitue pas, et ne saurait constituer, une annonce, un prospectus ou une notice d'offre, et est rendue disponible étant entendu expressément qu'elle ne renferme pas toute l'information pouvant être requise pour évaluer l'achat de titres de quelque entité que ce soit ou l'investissement dans ceux-ci, et qu'elle ne sera pas utilisée relativement à une telle opération. Par conséquent, cette présentation ne doit pas être considérée comme donnant des conseils en placement et ne saurait constituer le fondement d'une décision d'investissement. Elle ne constitue pas, et ne saurait constituer, une recommandation ou un engagement de la part de la Société ou de l'un de ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires directs ou indirects, mandataires, membres du même groupe, conseillers ou toute autre personne, ni en faire partie ou être interprétée comme en faisant partie, ou encore une offre ou une invitation visant la vente ou l'achat, ou la sollicitation d'une offre d'achat, de souscription ou d'une autre acquisition, de titres, d'entreprises et/ou d'actifs de quelque entité que ce soit, et il ne faut pas se fier à celle-ci ou à toute partie de celle-ci relativement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement de quelque nature que ce soit ni constituer une incitation à conclure une telle opération.

Le lecteur ne doit pas interpréter le contenu de cette présentation comme des conseils juridiques, fiscaux, réglementaires, financiers ou comptables et est prié de consulter ses propres conseillers à l'égard de ces questions.

ABSENCE DE FIABILITÉ

Cette présentation n'est pas exhaustive ou et ne contient pas toute l'information dont un destinataire pourrait avoir besoin pour évaluer l'opération ou les entités décrites dans les présentes.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée et, dans la mesure permise par la loi, aucune responsabilité ou obligation n'est acceptée par quiconque, en ce qui concerne l'exactitude, le caractère équitable ou l'exhaustivité de la présentation ou de son contenu, ou en ce qui concerne toute communication verbale ou écrite dans le cadre de l'opération décrite dans les présentes. En particulier, aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est donnée quant à l'atteinte ou quant au caractère raisonnable des projections, des cibles, des estimations ou des prévisions ou quant à toute autre information énoncées dans cette présentation, et l'on ne devrait pas se fonder sur celles-ci. En fournissant cette présentation, SNC-Lavalin ne s'engage pas à fournir des renseignements additionnels ni à mettre ou à garder à jour l'information figurant dans cette présentation ou toute information additionnelle, ni à corriger toute inexactitude pouvant être décelée.

INFORMATION EXTERNE

Le fait que cette présentation cite une information ou une statistique provenant d'une source externe (y compris aux diapositives 9 et 15 des présentes) ne doit pas être interprété comme si la Société avait adopté ou endossé cette information ou cette statistique comme étant exacte. Nous vous avisons que certains renseignements présentés dans les présentes sont fondés sur des déclarations de tiers ou tirés de ceux-ci, qu'ils n'ont pas été vérifiés de manière indépendante par la Société ou pour son compte, et qu'aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée quant au caractère équitable, à l'exactitude, à l'exhaustivité ou au bien-fondé de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou avis figurant dans les présentes, et qu'il ne faut pas s'y fier, à quelque fin que ce soit.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats constituent des mesures financières non définies par les IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La Société utilise également d'autres mesures conformes aux IFRS. La direction estime que ces indicateurs fournissent une information utile, car ils permettent d'évaluer le rendement de la Société et de ses composantes à divers égards, comme la rentabilité et la situation financière passées, présentes et prévues.

Cette présentation utilise les mesures financières non conformes aux IFRS suivantes : le RAIIA ajusté, le résultat par action ajusté, le RAIIA ajusté provenant d'I&C et le résultat par action ajusté provenant d'I&C. La direction utilise ces mesures pour comparer le rendement financier de la Société d'une période à l'autre d'une manière plus significative. Veuillez vous reporter au rapport de gestion de la Société intégré par renvoi dans le prospectus et disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour connaître les définitions de toutes les mesures non conformes aux IFRS et des autres mesures conformes aux IFRS et, selon le cas, un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS. L'annexe A des présentes présente des tableaux de rapprochement détaillés de toutes les mesures non conformes aux IFRS utilisées dans cette présentation et de la mesure conforme aux IFRS la plus proche ou la plus similaire.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Sauf indication contraire, les livres sterling sont converties en dollars canadiens selon un taux de change de 1,888 (taux de change moyen sur la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2016) tout au long de cette présentation.



Avis (suite)

AVIS IMPORTANT

Cette présentation ne constitue pas une offre de vendre ou la sollicitation d'une offre d'acheter des titres dans tout territoire à une personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation dans ce territoire.

La distribution de cette présentation et le placement, l'achat ou la vente de titres émis par la Société dans certains territoires sont restreints par la loi. La Société exige que toute personne qui entre en possession de cette présentation se conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables en vigueur dans tout territoire dans lequel ou à partir duquel elle investit ou reçoit ou possède cette présentation et obtienne tout consentement, approbation ou permission requis en vertu des lois et règlements en vigueur dans ce territoire, et la Société n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard de ces obligations.

Cette présentation est strictement confidentielle et est fournie uniquement en application des dispenses applicables des exigences d'inscription en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (« Loi de 1933 »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis, ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis, sauf si une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 est disponible. Par conséquent, toute offre ou vente de ces titres sera faite seulement i) à l'intérieur des États-Unis, ou à des personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur profit, seulement à des acheteurs institutionnels admissibles (« AIA ») et ii) à l'extérieur des États-Unis dans le cadre d'opérations à l'étranger conformément au Regulation S. Tout acheteur de ces titres aux États-Unis, ou auprès de personnes des États-Unis ou pour leur compte, sera tenu de faire certaines déclarations et attestations, y compris, sans s'y limiter, le fait que l'acheteur est un AIA.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Cette présentation contient des déclarations constituant, ou pouvant constituer, des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada, y compris en ce qui a trait à l'acquisition proposée par SNC-Lavalin de la totalité des actions en circulation d'Atkins (« acquisition ») et de l'incidence prévue qu'aura l'acquisition sur les plans stratégique et opérationnel de SNC-Lavalin de même que sur ses résultats financiers. Les énoncés contenus dans cette présentation faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de SNC-Lavalin ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cibler », « continuer », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « faire concorder », « viser », « maintenir », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « stratégie », « cibles » ou « synergies » ou de termes similaires ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée, lorsqu'ils se rapportent à SNC-Lavalin, à Atkins ou à l'entité issue du regroupement après l'acquisition. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également, sans s'y limiter, les énoncés portant sur les dépenses d'investissement, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, les flux de trésorerie, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets futurs; ainsi que les stratégies d'affaires et de gestion, les perspectives d'expansion et de croissance des activités de SNC-Lavalin et de l'entité issue du regroupement par suite de l'acquisition. L'information pro forma qui figure dans cette présentation ne doit pas être considérée comme reflétant ce qu'aurait été nécessairement la situation financière et les autres résultats d'exploitation réels si l'acquisition avait été réalisée aux dates ou pour les périodes indiquées. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. SNC-Lavalin met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus, et que ses actions et/ou ses résultats réels pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de SNC-Lavalin, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de SNC-Lavalin ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages. Cette présentation renferme également des énoncés prospectifs portant sur ce qui suit : le placement auprès du public par voie de prise ferme et le placement privé simultané ainsi que le moment prévu de ceux-ci et l'emploi prévu du produit tiré de ceux-ci; les résultats financiers prévus de SNC-Lavalin; le modèle d'entreprise et la stratégie d'acquisition de SNC-Lavalin; la dette devant être contractée aux termes des différents éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition, et l'emploi de ces fonds empruntés; le moment et la réalisation prévus de l'acquisition; la contrepartie en espèces globale payable par SNC-Lavalin dans le cadre de l'acquisition et les sources prévues de son financement; le fait que la clôture de l'acquisition est subordonnée à la survenance de certains événements et à l'obtention de toutes les approbations nécessaires, à savoir celles des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust), des actionnaires, des tribunaux et des bourses; la dette consolidée prévue de SNC-Lavalin compte tenu de l'acquisition et de certaines autres opérations; les avantages attendus de l'acquisition (notamment l'incidence de l'acquisition sur la taille, les activités, l'infrastructure, les capacités, l'expansion, les occasions de croissance et autres, la portée géographique, le portefeuille d'affaires, le positionnement dans le marché, la situation financière, le bilan, le profil de risque, les marges, le profil des flux de trésorerie, l'accès aux capitaux et la stratégie globale de SNC-Lavalin); l'attrait que suscite l'acquisition sur le plan financier à l'égard de divers paramètres financiers; les attentes concernant la croissance des bénéfices, des marges et des produits et l'apport à ceux-ci ainsi que concernant la qualité globale de ces éléments, la création de possibilités de réaliser des produits à long terme, la génération de produits constants à marge élevée et l'accroissement de la marge; la capacité de SNC-Lavalin d'atteindre diverses cibles financières par suite de l'acquisition; la capacité de l'entité issue du regroupement à tirer parti des tendances mondiales en matière de dépenses dans les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'énergie, des infrastructures et des transports et des projets d'infrastructure de grande envergure; la possibilité d'accroître sensiblement la clientèle mondiale de SNC-Lavalin et d'étendre et d'approfondir les secteurs du marché dans lesquels l'entité issue du regroupement peut intervenir, et la manière dont elle s'y prendra; les possibilités de croissance associées aux activités d'Atkins et de l'entité issue du regroupement dans les principaux emplacements géographiques, la capacité de l'entité issue du regroupement d'en tirer parti et la manière envisagée pour réaliser cette croissance; les attentes concernant la diversification géographique et sectorielle et de la clientèle de l'entité issue du regroupement et sa présence à l'échelle mondiale; la capacité de l'entité issue du regroupement à maintenir des activités commerciales continues à long terme avec les principaux clients et à mieux répondre aux besoins des clients et à créer des occasions de ventes croisées; la croyance selon laquelle SNC-Lavalin est en bonne position, sur les plans opérationnels et financiers, pour amorcer sa prochaine phase de croissance et bâtir une puissance mondiale d'I&C; les attentes concernant l'ajout de stabilité à la marge et au profil de flux de trésorerie de SNC-Lavalin moyennant un risque financier fondamentalement faible donnant lieu à une marge bénéficiaire constante et prévisible; la capacité de SNC-Lavalin à bâtir une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et à bâtir un modèle d'entreprise plus résilient; la force de la position de SNC-Lavalin en tant que partenaire de choix auprès de la clientèle des secteurs public et privé; la gouvernance d'Atkins après l'acquisition, la complémentarité des principales compétences et stratégies respectives, le maintien en poste et le rôle des employés d'Atkins et les rôles importants destinés à la direction actuelle d'Atkins; l'augmentation du nombre d'employés de l'entité issue du regroupement ainsi que la valeur et les forces de ces employés; la liquidité de l'entité issue du regroupement et sa capacité à maintenir une note de qualité et à continuer d'amortir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins; le maintien de la politique en matière de dividendes existante de SNC-Lavalin; la force de l'entité issue du regroupement en tant qu'entreprise de services liés à l'énergie nucléaire et sa capacité à obtenir et à mener à terme divers projets; les attentes concernant la force, la complémentarité et la compatibilité d'Atkins avec les activités et équipes de direction existantes de SNC-Lavalin; les attentes concernant le positionnement sur les marchés de l'entité issue du regroupement; les attentes concernant les taux de croissance du PIB à l'égard d'investissements d'infrastructure mondiaux; les attentes concernant l'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins et le moment auquel celle-ci se produira; les attentes concernant les économies de coûts, les efficacités opérationnelles et les synergies sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts qui sont prévues par suite de l'acquisition, et la manière dont ces synergies seront obtenues; et les attentes concernant le potentiel de réaliser des synergies de produits supplémentaires au sein de l'entité issue du regroupement et de minimiser l'effet de cannibalisation potentielle des produits.



Avis (suite)

ÉNONCÉS PROSPECTIFS (suite)

Même si SNC-Lavalin est d'avis que les attentes, opinions, prévisions et commentaires présentés dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et appropriés, elle ne peut garantir qu'ils se révéleront exacts. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2016 de SNC-Lavalin déposé auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de SNC-Lavalin à l'adresse www.snc-lavalin.com à la section « Investisseurs » (rapport de gestion) (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats ») et, en ce qui a trait à l'acquisition, au placement auprès du public par voie de prise ferme et au placement privé simultané, comprennent les hypothèses importantes suivantes : le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme, du placement privé simultané et de l'acquisition selon l'échéancier prévu, y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation (y compris à l'égard des lois antitrust), des actionnaires, des tribunaux et des bourses; la disponibilité et l'utilisation des emprunts devant être prélevés aux termes des divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition conformément à leurs modalités respectives; le maintien de la note de qualité de SNC-Lavalin; le respect par les preneurs fermes des obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prise ferme et par la CDPQ des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de souscription; le fait qu'aucun événement ne surviendra qui permettrait aux preneurs fermes de mettre un terme à leurs obligations en vertu de la convention de prise ferme ou qui permettrait à la CDPQ de mettre un terme à ses obligations en vertu de la convention de souscription; l'intégration réussie et en temps opportun de SNC-Lavalin et d'Atkins et la réalisation des avantages et des synergies prévus découlant de l'acquisition pour SNC-Lavalin selon l'échéancier prévu, notamment les incidences sur la croissance et l'augmentation de différentes mesures financières; le fait qu'aucune proposition d'acquisition supérieure ne sera reçue ou approuvée par le conseil d'administration d'Atkins et qu'aucune proposition d'acquisition supérieure de ce genre n'entrera en vigueur ou ne deviendra ou ne sera déclarée inconditionnelle; la capacité de l'entité issue du regroupement de conserver les membres du personnel clé d'Atkins et de ses filiales, et la valeur de ces derniers; la matérialisation des taux de croissance prévus du PIB à l'égard d'investissements d'infrastructure mondiaux; le besoin continu d'importantes mises à niveau des infrastructures vieillissantes aux États-Unis et la vague attendue de projets d'infrastructures de grande envergure à l'échelle mondiale; la capacité de SNC-Lavalin d'acquiescer son passif et de s'acquiescer de ses obligations au titre du service de la dette avant et après la réalisation de l'acquisition et de continuer d'amortir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins; la capacité de SNC-Lavalin d'avoir accès aux marchés financiers avant et après l'acquisition; l'absence de coûts ou de passifs importants non divulgués liés à l'acquisition; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information, notamment publique, d'Atkins; l'absence de fluctuations importantes des taux de change ou de variations importantes des taux d'intérêt; la capacité de couvrir l'exposition à la variation des taux d'intérêt et des taux de change; le fait qu'aucune décision défavorable importante des autorités de réglementation ne soit reçue et la stabilité prévue du régime de réglementation; l'absence de perturbations importantes de l'exploitation ou de passifs importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement dû à des conditions climatiques difficiles, à d'autres phénomènes naturels ou à d'autres événements majeurs; l'absence d'une détérioration grave et prolongée de la conjoncture économique; des liquidités et des ressources en capital suffisantes; le maintien des tendances observées en matière de conditions météorologiques; l'absence de défauts importants de la part de contreparties; la disponibilité continue de services de professionnels de premier plan en matière de conception, de consultation et d'ingénierie haut de gamme; l'absence de changements importants touchant les lois et règlements fiscaux et environnementaux qui peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les flux de trésorerie de l'entité issue du regroupement; l'absence de changement important dans les politiques publiques et les directives des autorités gouvernementales qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entité issue du regroupement; le maintien de couvertures d'assurance adéquates; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et des permis; et l'absence de changement important touchant la conjoncture économique.

Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de SNC-Lavalin, d'Atkins ou de l'entité issue du regroupement pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de SNC-Lavalin, d'Atkins ou de l'entité issue du regroupement s'avèrent inexactes, et que les événements ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces risques incluent, sans s'y limiter, ceux décrits dans les sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2016 de SNC-Lavalin et, en ce qui a trait à l'acquisition proposée, au placement auprès du public par voie de prise ferme et au placement privé simultané présentés expressément dans les présentes, les risques éventuels comprennent les risques suivants : la non-réception des approbations réglementaires (dont celles à l'égard des lois antitrust et des bourses), de l'approbation des actionnaires ou de l'approbation des tribunaux ou le retard dans la réception de celles-ci ou le non-respect des conditions relatives à la réalisation de l'acquisition ou le retard dans la réalisation de celles-ci et l'incertitude concernant le temps requis pour mener à bien l'acquisition; la possibilité que même si l'acquisition est approuvée par les actionnaires d'Atkins et homologuée par le tribunal, la clôture de l'acquisition n'ait pas lieu ou soit retardée; la possibilité que SNC-Lavalin soit tenue de payer à Atkins une indemnité de rupture de négociation dans certaines circonstances; la non-réception des approbations réglementaires (y compris celle des bourses) ou le non-respect des conditions relatives à la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme et du placement privé simultané ou le retard dans la réalisation du placement auprès du public par voie de prise ferme et du placement privé simultané ainsi que le fait que SNC-Lavalin ne puisse obtenir les fonds tirés de ceux-ci selon l'échéancier prévu, voire du tout; la survenance d'un événement qui permettrait aux preneurs fermes de mettre un terme à leurs obligations aux termes de la convention de prise ferme ou qui permettrait à la CDPQ de mettre un terme à ses obligations aux termes de la convention de souscription; la non-disponibilité potentielle des divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition; les sources de financement de remplacement qui seraient utilisées pour remplacer les divers éléments et composantes du plan de financement de l'acquisition pourraient ne pas être disponibles au besoin, ou selon des modalités souhaitables; l'endettement accru de SNC-Lavalin après la clôture de l'acquisition; le défaut de SNC-Lavalin d'acquiescer son passif et de s'acquiescer de ses obligations au titre du service de la dette avant et après la réalisation de l'acquisition ou de continuer d'amortir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins; le risque que les activités de SNC-Lavalin ou d'Atkins soient touchées défavorablement pendant que l'acquisition est en cours; le manque de contrôle de SNC-Lavalin sur Atkins et ses filiales avant la clôture de l'acquisition; le risque que les notes de SNC-Lavalin soient revues à la baisse par suite de l'acquisition; les coûts ou passifs éventuels non divulgués liés à l'acquisition, lesquels peuvent être importants; l'incidence des frais liés à l'acquisition; l'inexactitude et le manque d'exhaustivité de l'information communiquée publiquement par Atkins; le fait que l'information financière historique et combinée pro forma pourrait ne pas être représentative du rendement futur; l'incapacité de conserver le personnel et les clients d'Atkins après l'acquisition et les risques associés à la perte et au remplacement continu d'employés clés; l'incidence de l'annonce de l'acquisition sur les relations de SNC-Lavalin et d'Atkins avec les tiers, notamment les contreparties commerciales, les employés et les concurrents, ainsi que sur les relations stratégiques, les résultats d'exploitation et les entreprises en général; la non-réalisation des avantages ou des synergies prévus de l'acquisition ou le fait qu'ils ne soient pas réalisés selon l'échéancier prévu, y compris, sans limitation, la croissance des produits, les économies de coûts ou les efficacités opérationnelles prévues et les synergies sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts; la possibilité que le plan d'intégration de SNC-Lavalin pour Atkins soit mal conçu ou mal exécuté et entraîne la perte de clients, d'employés, de fournisseurs ou d'autres avantages et de goodwill d'Atkins; les facteurs relatifs à l'intégration de SNC-Lavalin et d'Atkins (comme l'incidence des fortes exigences imposées à SNC-Lavalin et à Atkins par suite de l'acquisition, le temps et les ressources requis pour intégrer les deux entreprises, la mesure dans laquelle la direction sera accaparée par les questions liées à l'intégration, les coûts d'intégration imprévus associés à l'acquisition, y compris le fait que les coûts d'exploitation et l'interruption des activités soient plus importants que prévus, ainsi que les difficultés et les retards associés à cette intégration); la possibilité que le conseil d'administration d'Atkins reçoive et approuve une proposition d'acquisition supérieure ou qu'une proposition d'acquisition supérieure entre en vigueur ou devienne ou soit déclarée inconditionnelle; et le risque de change.

SNC-Lavalin met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes dont SNC-Lavalin et Atkins ne sont pas actuellement au courant ou qu'elles jugent ne jugent pas importants présentement pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés dans ces énoncés prospectifs. Par conséquent, rien ne garantit que l'acquisition proposée se concrétisera ni que les avantages stratégiques prévus et les synergies attendues sur le plan de l'exploitation, de la concurrence et des coûts seront réalisés en totalité ou en partie, voire même qu'ils se réaliseront.

Les énoncés prospectifs figurant dans cette présentation sont présentés expressément et entièrement sous réserve de la mise en garde qui précède. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de SNC-Lavalin à la date des présentes et celles-ci peuvent changer après cette date. SNC-Lavalin ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. Tous les énoncés prospectifs faits verbalement ou par écrit ultérieurement par SNC-Lavalin ou l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants ou employés ou par une personne agissant en leur nom sont donnés expressément et entièrement sous réserve de la mise en garde qui précède.

Cette présentation renferme des perspectives financières portant sur les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie prospectifs, qui sont établis d'après des hypothèses au sujet d'événements futurs, notamment les conditions économiques et les lignes de conduite futures qui sont fondées sur l'évaluation par la direction des renseignements pertinents disponibles à la date de cette présentation. Le lecteur ne doit pas utiliser ces perspectives financières à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont présentées dans cette présentation.

Le lecteur est également invité à se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs figurant dans le supplément de prospectus pertinent.



Aperçu et motifs
à l'appui de
l'opération

Aperçu de l'opération

Contrepartie et valeur de l'opération

- ✓ SNC-Lavalin a convenu d'acquérir la totalité du capital-actions émis ou devant être émis de WS Atkins plc (« Atkins ») pour une contrepartie en espèces de 20,80 £ par action
- ✓ La valeur de l'entreprise aux fins de l'opération est d'environ 2,4 G£ ou 4,2 G\$ CA^{1, 2, 3}, y compris le déficit aux titres des régimes de retraite
- ✓ SNC-Lavalin estime que le ratio du prix d'acquisition sera de 9,8x le RAIIA ajusté des derniers douze mois⁴, y compris les synergies⁵ et le déficit au titre des régimes de retraite²

Engagement ferme de financement s'appuyant sur la participation dans l'Autoroute 407 ETR, tout en conservant la pleine participation en capitaux propres

- ✓ Placement de reçus de souscription de 1 200 M\$ CA
 - ✓ Placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 M\$ CA
 - ✓ Placement privé de 400 M\$ CA auprès de la CDPQ⁶
- ✓ Prêt de 1 500 M\$ CA consenti par la CDPQ⁶, garanti par la valeur de la participation de SNC-Lavalin dans l'Autoroute 407 ETR et les flux de trésorerie en découlant
- ✓ Prêt à terme de 300 M£
- ✓ Prélèvement de 350 M£ sur la facilité de crédit existante

Répercussions attendues sur le plan financier

- ✓ Effet relatif immédiat sur le résultat par action consolidé ajusté et le résultat par action ajusté provenant d'I&C, avant les produits et les synergies de coûts⁷
- ✓ Synergies de coûts déterminées d'environ 120 M\$ CA par année dans les deux entreprises existantes d'ici la fin du premier exercice complet suivant la date de prise d'effet
 - ✓ Synergies de coûts déterminées de 90 M\$ CA pour Atkins et de 30 M\$ CA pour SNC-Lavalin
- ✓ Dette nette avec recours⁸ / RAIIA ajusté des 12 derniers mois⁹ pro forma d'environ 0,7x
- ✓ Accroissement de la marge prévue, puisque Atkins affiche des marges du RAIIA ajusté de plus de 9 % sur une base distincte
- ✓ Amélioration de l'efficacité du bilan en tirant parti de la participation dans l'Autoroute 407 ETR et maintien prévu de la note de crédit de qualité de SNC-Lavalin

Approbations et date de clôture prévue

- ✓ Opération soutenue et recommandée unanimement par le conseil d'administration des deux sociétés
- ✓ Opération assujettie aux approbations des organismes de réglementation, des tribunaux et des autorités antitrust et à l'approbation des actionnaires d'Atkins
- ✓ Clôture prévue au troisième trimestre de 2017

1) Dette nette basée sur la valeur prévue de 10 M£ selon le rapport d'activités avant la conclusion de l'opération d'Atkins daté du 12 avril 2017

2) Passif net lié aux avantages postérieurs à l'emploi de 424 M£ (calculé en tant que passif net au titre des prestations de retraite de 414 M£, en plus d'autres passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi de 23 M£, moins l'actif net au titre des prestations de retraite de 12 M£), moins les impôts sur le passif net au titre des prestations de retraite de 68 M£, selon les états financiers du premier semestre de 2017 d'Atkins

3) Les livres sterling ont été converties en dollars canadiens au taux de change de 1,7229 (à 17h, heure du R.-U. le 19 avril 2017, selon Bloomberg)

4) RAIIA calculé selon le RAIIA sous-jacent déclaré pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2016 de 181 M£

5) Synergies de coûts déterminées prévues de 120 M\$ CA dans les deux entreprises existantes d'ici la fin du premier exercice complet suivant la date de prise d'effet

6) Caisse de dépôt et placement du Québec, le plus important actionnaire de SNC-Lavalin

7) Effet relatif sur le résultat pro forma pour 2017 estimé par action consolidé ajusté et le résultat par action ajusté provenant d'I&C, excluant l'amortissement des immobilisations incorporelles et les coûts d'intégration liés à l'opération

8) Dette pro forma nette avec recours basée sur les chiffres de SNC-Lavalin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le financement de la nouvelle acquisition

9) RAIIA défini comme RAIIA ajusté pro forma provenant d'I&C, plus les dividendes de l'Autoroute 407 nets des charges d'intérêts du prêt de la CDPQ



Regroupement de deux entreprises hautement complémentaires

<p>1</p> <p>Création d'une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés dont les produits consolidés s'élèvent à plus de 12,1 G\$ CA¹ et le RAIIA ajusté² provenant d'I&C sur une base pro forma, à 706 M\$ CA¹ ✓ Renforcement des capacités de SNC-Lavalin sur le plan de la gestion de projet, de la conception, des services-conseils et de l'ingénierie, ce qui permettra la création d'une chaîne de valeur plus complète et mieux intégrée
<p>2</p> <p>Atténuation supplémentaire de notre profil de risque et amélioration de nos marges globales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout de stabilité attendu à la marge et au profil de flux de trésorerie de SNC-Lavalin au moyen de contrats de services-conseils ✓ Ajout d'approximativement 3,7 G\$ CA³ de produits stables assortis d'une marge comparativement élevée, avec des produits récurrents découlant d'accords-cadres et d'ententes-cadres de prestation de services-conseils favorisant la fidélisation à long terme ✓ Regroupement qui aidera SNC-Lavalin à équilibrer davantage son portefeuille d'affaires
<p>3</p> <p>Amélioration du positionnement dans les marchés prometteurs des secteurs des infrastructures, des opérations ferroviaires et des transports, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionnement de l'entité issue du regroupement lui permettant de tirer profit de l'augmentation attendue des projets d'infrastructures de grande envergure à l'échelle mondiale, principalement en Amérique du Nord ✓ Création de l'une des plus intéressantes entreprises de services liés à l'énergie nucléaire : positionnement favorable pour remporter des contrats de maintenance et de mise hors service vers la fin du cycle de vie, ainsi que des contrats de remplacement de capacité subséquents ✓ Maintien d'une diversification sectorielle équilibrée⁴ : 47 % Infrastructures, 32 % Pétrole et gaz, 16 % Énergie, 3 % Mines et métallurgie et 2 % Capital
<p>4</p> <p>Amélioration de la portée géographique et création de nouvelles occasions de croissance dans des régions clés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence accrue dans des régions complémentaires, particulièrement au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les marchés asiatiques, ainsi que dans des secteurs précis comme les infrastructures au Moyen-Orient ✓ Création d'une empreinte mondiale plus équilibrée⁴ : 45 % Amériques et autres, 20 % Moyen-Orient et Afrique, 20 % Europe et 15 % Asie-Pacifique
<p>5</p> <p>Grand potentiel de synergies et plan d'intégration éprouvé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Synergies de coûts déterminées d'environ 120 M\$ CA par année dans les deux entreprises existantes d'ici la fin du premier exercice complet suivant la date de prise d'effet ✓ Plan d'intégration suivant une feuille de route efficace établie dans cadre de l'acquisition de Kentz ✓ Effet de cannibalisation des produits limité, étant donné le faible chevauchement sur le plan géographique et des projets

L'acquisition d'Atkins s'inscrit dans le cadre de notre stratégie de croissance

SNC-Lavalin est en bonne position, sur les plans opérationnel et financier, pour amorcer sa prochaine phase de croissance et bâtir une puissance mondiale d'I&C



Atkins – la bonne acquisition, en ligne avec les objectifs établis précédemment en matière de fusions et acquisitions

Gamme de services	✓ Entreprise axée sur les services avec des solutions de bout en bout
Type de contrats	✓ Principalement à frais remboursables avec accords-cadres et ententes-cadres de prestation de services
Marchés	✓ Progression du positionnement dans les marchés prometteurs des secteurs des infrastructures, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables
Présence géographique	✓ Amélioration de la diversification géographique et création de nouvelles occasions de croissance dans des régions clés
Rendement passé	✓ Solides antécédents en matière de rendement stable sur les plans financier et opérationnel
Clientèle	✓ Relations de longue date avec la clientèle



Aperçu d'Atkins

Atkins – l'une des entreprises de services-conseils en matière de conception, d'ingénierie et de gestion de projet les plus respectées du monde

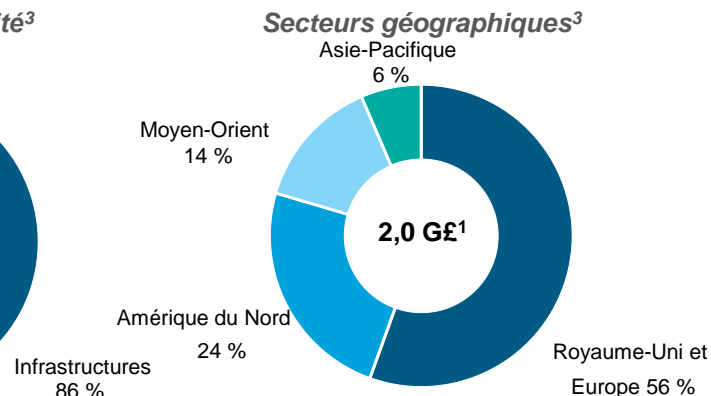
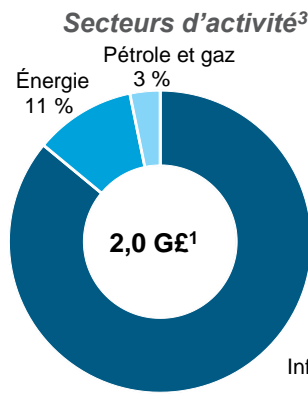
Aperçu de l'entreprise

- ✓ Atkins est l'une des entreprises de services-conseils en matière de conception, d'ingénierie et de gestion de projet les plus respectées du monde et est basée au Royaume-Uni
- ✓ Offre multidisciplinaire qui se démarque par l'excellence technique, l'utilisation accrue de la technologie et des centres de conception mondiaux
- ✓ Positionnement et résultats solides dans des marchés assortis de bonnes occasions de croissance
- ✓ Modèle d'entreprise basé sur les services-conseils
 - Risque financier fondamentalement faible donnant lieu à une marge bénéficiaire constante et prévisible
 - Modèle d'entreprise « Book and burn » : contrats de court à moyen terme, accords-cadres et ententes-cadres de prestation de services avec taux de réapprovisionnement robustes
- ✓ Clientèle régulière de premier ordre des secteurs public et privé et plus de 20 000 contrats à l'échelle mondiale
- ✓ Acquisition du secteur des projets, des produits et de la technologie d'EnergySolutions en avril 2016, une entreprise de services d'ingénierie nucléaire internationale
- ✓ Entreprise inscrite à la Bourse de Londres (LSE : ATK)

Statistiques clés

Produits des douze derniers mois ¹	2,0 G£
Profit d'exploitation ajusté des 12 derniers mois ¹	155 M£
Marge de profit d'exploitation ajustée des 12 derniers mois ¹	7,9 %
RAIIA ajusté des 12 derniers mois ¹	181 M£
Marge du RIIIA ajusté des 12 derniers mois ¹	9,3 %
Employés	~18 000
Bureaux	~300
Pays	~29

Répartition des produits²



Prix et distinctions

- 11^e** **Entreprise de conception mondiale**
Revue ENR, catégorie des entreprises de conception mondiales, 2016
- 3^e** **Entreprise du secteur de l'énergie**
Revue ENR, catégorie des entreprises de conception mondiales, 2016
- 1^{re}** **Entreprise de services-conseils au Moyen-Orient**
Palmarès des meilleures entreprises de services-conseils de MEP, 2015

1) Période de douze mois terminée le 30 septembre 2016

2) Répartition basée sur l'exercice terminé le 31 mars 2016 utilisé pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2016

3) Les activités du secteur de l'énergie d'Atkins sont réparties de la manière suivante : 77 % Énergie et 23 % Pétrole et gaz. Les activités du secteur de l'énergie d'Atkins sont réparties de la manière suivante : 41 % Europe, 46 % Amérique du Nord, 9 % Moyen-Orient et Afrique et 4 % Asie-Pacifique

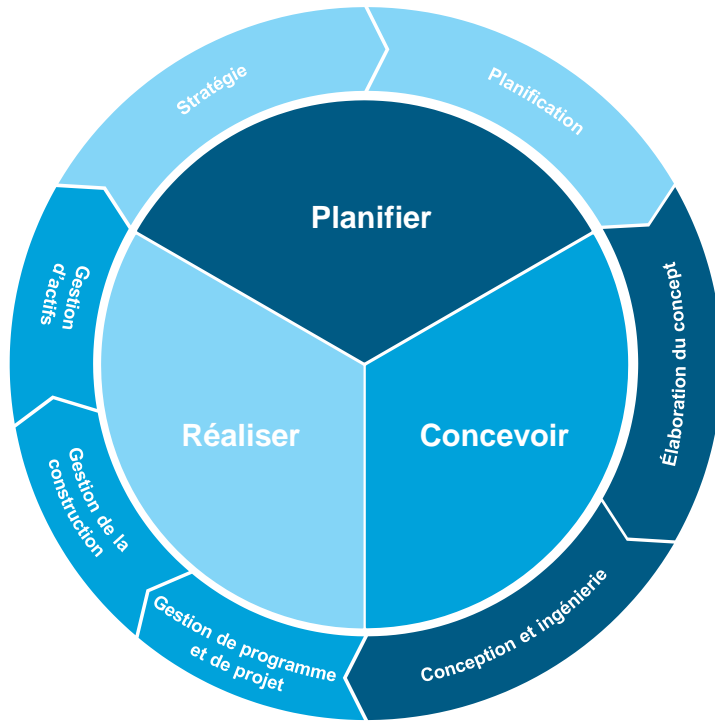
Offrant des services de calibre mondial aux secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie

Atkins accompagne sa clientèle dans le cadre de la planification, de la conception et de la réalisation de projets d'investissements majeurs

- ✓ Gamme de solutions allant de conseils stratégiques initiaux à des mandats de gestion de programmes axés sur les résultats
- ✓ Axée sur les conseils plutôt que sur la livraison physique de projets

Gamme de services complète

Vaste expérience obtenue à l'aide de projets phares à l'échelle mondiale



Burj Al Arab, Émirats arabes unis

Projets d'infrastructure prestigieux



- ✓ Ingénierie civile et structurale
- ✓ Supervision de la construction

Tunnel sous la Tamise, Royaume-Uni



- ✓ Gamme de services de conception et d'ingénierie

Réaménagement du World Trade Center de New York, États-Unis



- ✓ Estimation détaillée des coûts
- ✓ Services d'ingénierie de la valeur



London Crossrail, Royaume-Uni

Projets de transport prestigieux



- ✓ Conception de tunnels souterrains

Métro de Dubaï, Émirats arabes unis



- ✓ Conception multidisciplinaire complète

Construction du tunnel, Heung Yuen Wai, Hong Kong



- ✓ Conception détaillée



Parc éolien côtier de Kincardine, Royaume-Uni

Projets d'énergie prestigieux



- ✓ Évaluation de la portée environnementale

Réacteur de fusion ITER, France



- ✓ Conception préliminaire
- ✓ Conception pour la construction de bâtiments nucléaires

Mise hors service de Centrica, Royaume-Uni et Pays-Bas



- ✓ Ingénierie et conception

A construction worker in a white hard hat and orange safety jacket is shown in profile, looking out over a construction site. In the background, two large red cranes are visible against a blue sky with scattered white clouds. The foreground is partially obscured by a large blue diagonal graphic element.

Motifs à l'appui de l'opération

1 Création d'une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés



SNC • LAVALIN



ATKINS

- ✓ Un groupe d'ingénierie et de construction de premier plan mondial offrant des services dans les secteurs suivants : pétrole et gaz, mines et métallurgie, infrastructures et énergie
- ✓ Acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures
- ✓ Environ 35 000 employés dans 50 pays

- ✓ L'une des entreprises de services-conseils en matière de conception, d'ingénierie, de gestion de projet les plus respectées du monde œuvrant dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie
- ✓ Environ 18 000 employés dans 29 pays

Pro forma

Produits consolidés de 12,1 G\$ CA¹

RAIIA ajusté provenant d'I&C de 706 M\$ CA¹

Environ 53 000 employés

- ✓ Le regroupement avec Atkins donnerait lieu à la création d'**une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés** dans les domaines des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la construction, de l'investissement de capital, des investissements de maintien et de l'exploitation et de l'entretien.
- ✓ Amélioration de la **capacité de miser sur des occasions, d'obtenir des contrats importants et de les réaliser** dans de nouvelles régions
- ✓ **Ampleur et portée accrues** des services, renforçant la position de SNC-Lavalin en tant que **partenaire de choix** auprès de la clientèle des secteurs public et privé
- ✓ Combinaison de deux équipes de direction **solides et compatibles**
- ✓ Augmentation de la clientèle de SNC-Lavalin



SNC • LAVALIN

¹⁾ États financiers pro forma basés sur l'exercice de SNC-Lavalin terminé le 31 décembre 2016 et sur la période de douze mois d'Atkins terminée le 30 septembre 2016

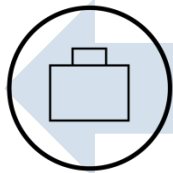
1 Renforcement de nos capacités sur le plan de la gestion de projet, de la conception, des services-conseils et de l'ingénierie



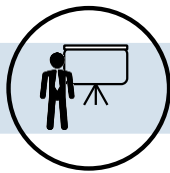
ATKINS

Pro forma

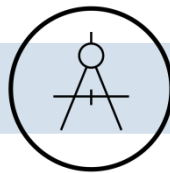
✓ Rehaussement de la chaîne de valeur de SNC-Lavalin en offrant un service de bout en bout plus complet aux clients



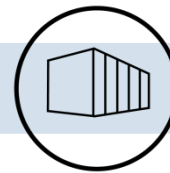
Capital



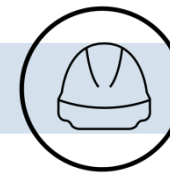
Services-conseils



Conception et ingénierie



Approvisionnement



Gestion de la construction



Opération et maintenance et investissements de maintien

Services-conseils

- ✓ Vastes capacités d'ingénierie et de conception de plans directeurs avec une expertise en structuration, en financement et en préparation de projet

Conception

- ✓ Services liés au concept, à la faisabilité et à la conception
- ✓ L'un des concepteurs de bâtiments les plus accomplis à l'échelle internationale

Ingénierie

- ✓ Solutions de bout en bout; de l'étape des approbations réglementaires jusqu'à celle de l'exécution finale
- ✓ Plus de 20 ans d'expérience en consultation et en services-conseils en matière de simulation

Gestion de projet

- ✓ Gestion d'actifs
- ✓ Gestion commerciale
- ✓ Gestion des coûts
- ✓ Gestion de programme
- ✓ Contrôles de projet

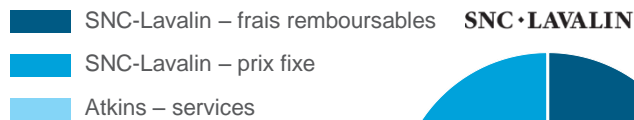


SNC-LAVALIN

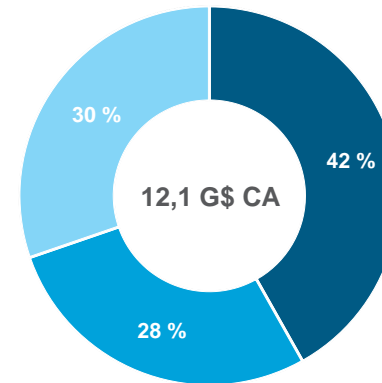
2 Atténuation supplémentaire de notre profil de risque et amélioration de nos marges globales

✓ Bâtir un modèle d'entreprise plus résilient

Produits par type de contrat



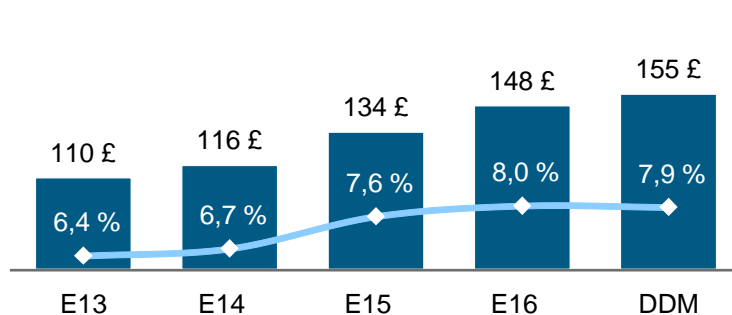
Pro forma¹



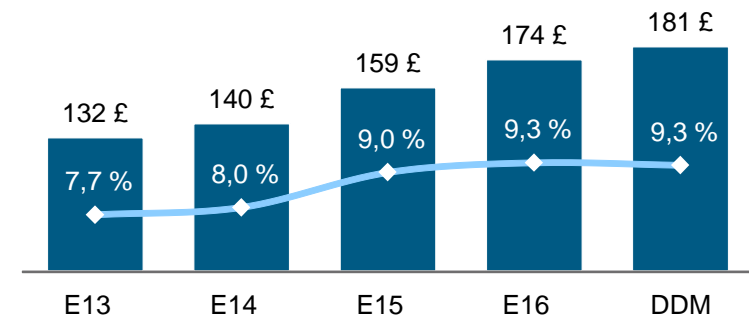
- ✓ Atkins a un modèle d'entreprise de conseil
- ✓ Atkins ajoute un nombre significatif de contrats à frais remboursables
- ✓ Les contrats d'Atkins à prix forfaitaire et fixe ne comportent pas de risque de construction ou d'approvisionnement

✓ Atkins a de solides antécédents en matière de rendement stable sur les plans financier et opérationnel

Profit et marge d'exploitation sous-jacents (en M£)²



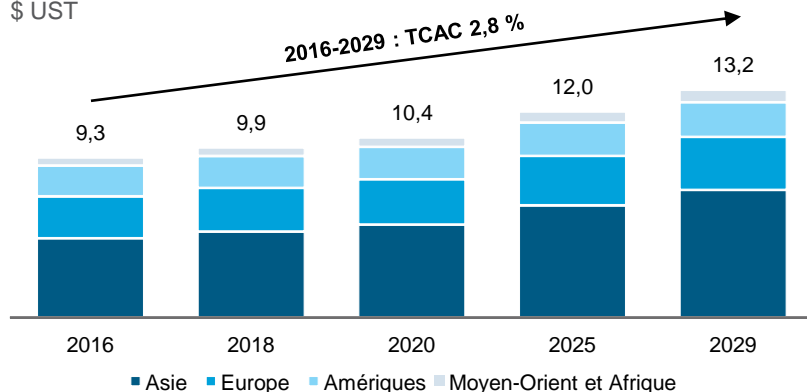
RAIIA et marge sous-jacents (en M£)²



3 Amélioration du positionnement dans les marchés prometteurs des secteurs des infrastructures, des opérations ferroviaires et des transports, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables

✓ Croissance robuste dans les investissements d'infrastructure mondiaux

Investissement mondial (2016-2029)¹
\$ UST



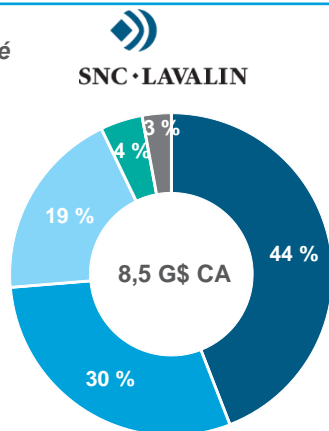
✓ Secteur nucléaire au début d'un cycle d'investissement important²

Construction de nouvelles installations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Croissance importante dans les marchés asiatiques, particulièrement en Chine et en Corée du Sud ✓ Plus de 100 réacteurs prévus / en construction dans des marchés exploitables
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biens vieillissants exigeant des travaux d'entretien ✓ Travaux de modernisation de la sécurité et de prolongation de la durée de vie utile
Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accent sur les déchets « problématiques » et nettoyage ✓ Coûts estimés du cycle de vie de plus de 470 G\$ US

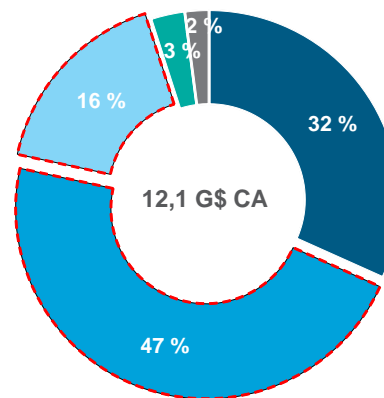
✓ Positionnement favorable permettant de tirer profit de perspectives de croissance à long terme attrayantes

Produits par secteurs d'activité

- Pétrole et gaz
- Infrastructures
- Énergie
- Métaux et métallurgie
- Capital



Pro forma^{3, 4, 5}



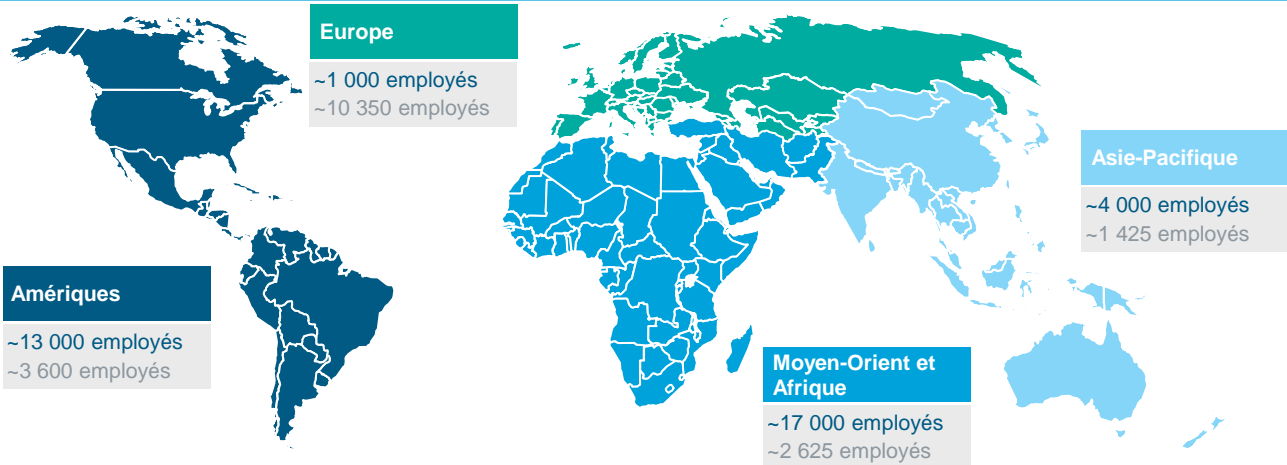
- ✓ Augmentation de la présence dans les marchés prometteurs des secteurs des infrastructures, des opérations ferroviaires et des transports, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables
- ✓ Équilibre dans l'évolution des cycles de volatilité de chaque secteur
- ✓ Création d'occasions de ventes croisées multisectorielles

4 Amélioration de la portée géographique et création de nouvelles occasions de croissance dans des régions clés



Présence géographique très complémentaire¹

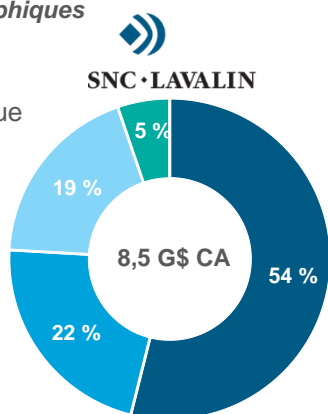
Effectifs à l'échelle mondiale	
	~35 000
+	
ATKINS	~18 000
=	
Pro forma	~53 000



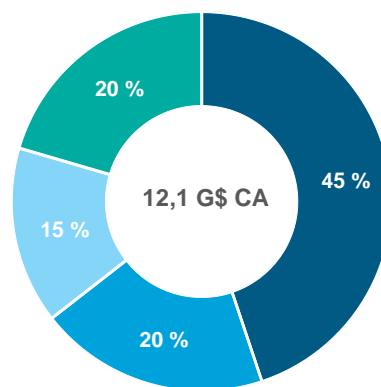
Améliore la portée dans des régions clés et équilibre la couverture géographique

Produits par secteurs géographiques

- Amériques et autres
- Moyen-Orient et Afrique
- Asie-Pacifique
- Europe



Pro forma^{1, 2, 3}



- ✓ Amélioration de la portée géographique et de la diversification de la clientèle et établissement d'une couverture géographique plus équilibrée
- ✓ Établissement d'une présence européenne à l'échelle

1) Les activités du secteur de l'énergie d'Atkins sont réparties de la manière suivante : 41 % Europe, 46 % Amérique du Nord, 9 % Moyen-Orient et Afrique et 4 % Asie-Pacifique
 2) Répartition d'Atkins basée sur l'exercice terminé le 31 mars 2016 utilisé pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2016
 3) États financiers pro forma basés sur l'exercice de SNC-Lavalin terminé le 31 décembre 2016 et sur la période de douze mois d'Atkins terminée le 30 septembre 2016

5 Grand potentiel de synergies

Synergies de coûts

Fonctions d'entreprise

- ✓ Coûts liés à l'entreprise et à l'inscription en bourse
- ✓ Optimisation des fonctions administratives

Fonctions de l'exploitation

- ✓ Services partagés des divisions
- ✓ Consolidation des bureaux
- ✓ Optimisation des systèmes de TI
- ✓ Application de la technologie exclusive d'Atkins au secteur de l'exploitation de SNC-Lavalin

Synergies de coûts déterminées d'environ 120 M\$ CA par année pour les deux entreprises existantes d'ici la fin du premier exercice complet suivant la date de prise d'effet

- ✓ Synergies de coûts déterminées de 90 M\$ CA pour Atkins et de 30 M\$ CA pour SNC-Lavalin
- ✓ Aucun antagonisme important prévu, étant donné le faible chevauchement sur le plan géographique et des projets

Occasions de croissance des produits

- ✓ Fusion des capacités de conception, d'ingénierie et d'exécution pour permettre des occasions de ventes croisées et une intégration verticale améliorée
- ✓ Mise à profit de la présence d'Atkins au Moyen-Orient pour utiliser les capacités de construction d'infrastructures de SNC-Lavalin
- ✓ Occasions de projets asiatiques pour SNC-Lavalin au moyen de la plateforme existante d'Atkins
- ✓ Occasions stratégiques directes pour Atkins pour du travail préalable sur le marché australien au moyen de la plateforme existante de SNC-Lavalin
- ✓ Accès d'Atkins au marché très prometteur des infrastructures canadiennes
- ✓ Augmentation de la présence de SNC-Lavalin dans les marchés américains très prometteurs des infrastructures et de l'énergie
- ✓ Poursuite de la capitalisation sur les tendances de dépenses mondiales dans les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'énergie, des infrastructures et du transport



5 Plan d'intégration éprouvé

- ✓ Feuille de route solide relativement à l'intégration d'acquisitions et à l'atteinte de cibles de synergies
 - ✓ *Précédent établi par l'acquisition de Kentz : 70 M\$ en synergies atteintes avec succès au cours du premier exercice complet suivant l'acquisition de Kentz, 40 % au-dessus du montant estimé initial*
- ✓ Mise en œuvre du plan d'intégration par une équipe de direction chevronnée
- ✓ Bureau de la gestion de l'intégration dédié relevant du comité directeur
- ✓ Plan d'intégration détaillé de 100 jours, incluant :
 - ✓ *Création de synergies*
 - ✓ *Gestion des risques liés à l'intégration*
 - ✓ *Responsabilité de la direction*
 - ✓ *Surveillance et rapports*
 - ✓ *Soutien aux projets*
 - ✓ *Arrimage culturel*
- ✓ Mise en commun des pratiques exemplaires de chaque entreprise
- ✓ Conformément au processus complet de planification de la relève élaboré par Atkins et les administrateurs d'Atkins, Heath Drewett, actuel directeur des finances du groupe et administrateur faisant partie de la direction d'Atkins, sera promu et dirigera Atkins au sein de l'entité issue du regroupement lorsque l'acquisition sera réalisée
 - ✓ Heath Drewett relèvera du président et chef de la direction de SNC-Lavalin et deviendra membre du comité de direction de SNC-Lavalin





Financement

Faits saillants du financement

Le montage financier protège la solidité du bilan de SNC-Lavalin et s'appuie sur la participation dans l'Autoroute 407 ETR, tout en permettant le maintien de sa participation en capitaux propres

- ✓ Dette nette avec recours¹ / RAIIA² ajusté des 12 derniers mois pro forma d'environ 0,7x et dette avec recours / capital total³ pro forma d'environ 25 %
- ✓ Maintien prévu de sa note de qualité suivant la clôture de l'opération
- ✓ Acquisition appuyée par la CDPQ⁴, le plus important actionnaire de SNC-Lavalin, au moyen d'un placement privé en capital et d'un prêt garanti par la valeur de la participation de SNC-Lavalin dans l'Autoroute 407 ETR et les flux de trésorerie en découlant
- ✓ Conservation du potentiel d'appréciation future de notre participation dans l'Autoroute 407 ETR
- ✓ Maintien prévu de la politique en matière de dividendes existante de SNC-Lavalin
- ✓ SNC-Lavalin continuera de servir le déficit au titre des régimes de retraite d'Atkins d'environ 424 M€⁵

Source
des fonds



Aperçu du financement

~1,2 G\$ CA
Émission de titres

- ✓ Placement de reçus de souscription
- ✓ Placement auprès du public par voie de prise ferme d'environ 800 M\$ CA
- ✓ Placement privé d'environ 400 M\$ CA auprès de la CDPQ⁴



~1,1 G\$ CA
Dette avec recours

- ✓ Prêt à terme d'acquisition A auprès d'un consortium bancaire d'environ 300 M€
- ✓ Taux d'intérêt total d'environ 2,0 %
- ✓ Prélèvement d'environ 350 M€ sur les facilités de crédit renouvelables existantes
- ✓ Taux d'intérêt total d'environ 2,0 %



~1,5 G\$ CA
Prêt de la CDPQ⁴

- ✓ Consenté à SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. et sans recours auprès du Groupe SNC-Lavalin inc.
- ✓ Service de la dette entièrement assuré par les dividendes reçus par SNC-Lavalin de sa participation dans l'Autoroute 407 ETR
- ✓ Taux d'intérêt d'environ 6,2 % en 2017

Prêt de la CDPQ

Principales caractéristiques

- ✓ SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (l'« emprunteur ») est l'unique emprunteur
- ✓ Sans recours direct auprès du Groupe SNC-Lavalin inc.
- ✓ Service de la dette entièrement assuré par les dividendes reçus par SNC-Lavalin de sa participation dans l'Autoroute 407 ETR
- ✓ Apport de capitaux du Groupe SNC-Lavalin inc. limité jusqu'au 5^e anniversaire

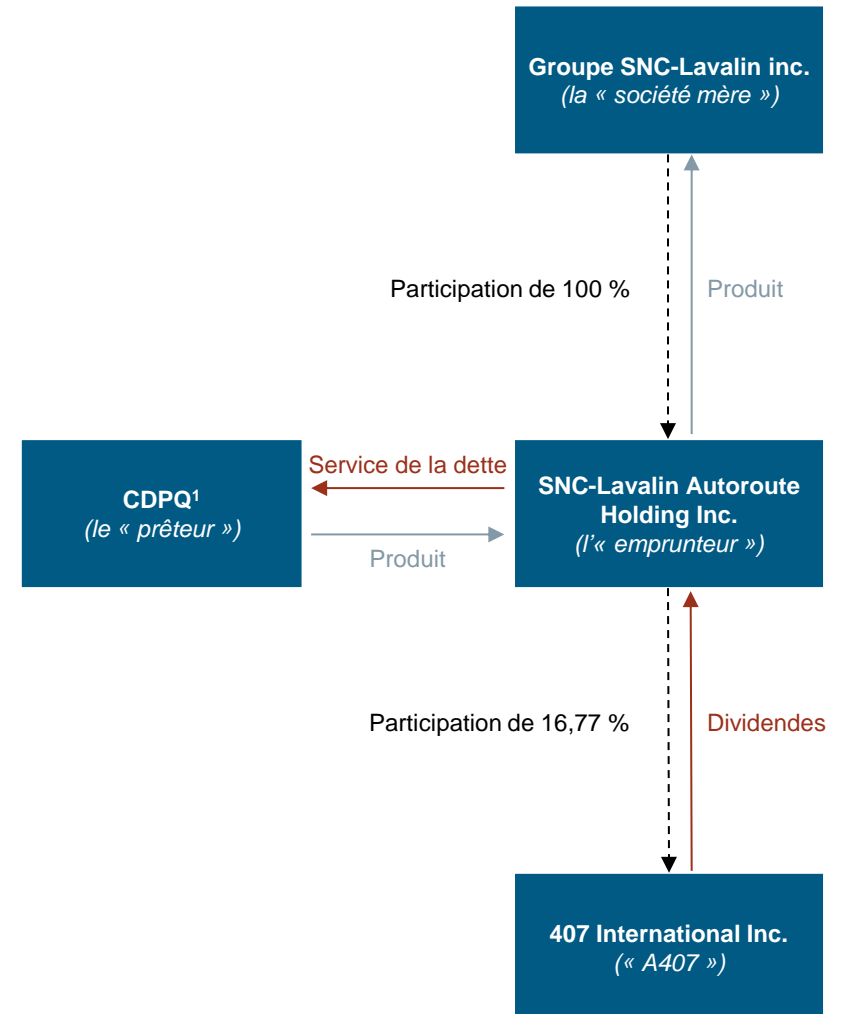
Sommaire des modalités de la dette

- ✓ Prêt de premier rang de 1 500 M\$ CA en deux tranches disponible à la clôture :
 - ✓ Tranche A : 1 000 M\$ CA
 - ✓ Tranche B : 500 M\$ CA
- ✓ Durée de 7 ans
- ✓ Prix : taux AB + 475-575 points de base (taux d'intérêt d'environ 6,2 % en 2017)
- ✓ Intérêt payable sur une base trimestrielle
 - ✓ Intérêts impayés pouvant être capitalisés

Incidence sur les résultats financiers de SNC-Lavalin

- ✓ Sans recours direct auprès du Groupe SNC-Lavalin inc.
- ✓ Toutefois, des charges d'intérêts après impôts sont comptabilisées dans le bénéfice d'exploitation provenant d'I&C
- ✓ Le montant de la dette n'est pas inclus dans les clauses restrictives financières de la convention de crédit modifiée

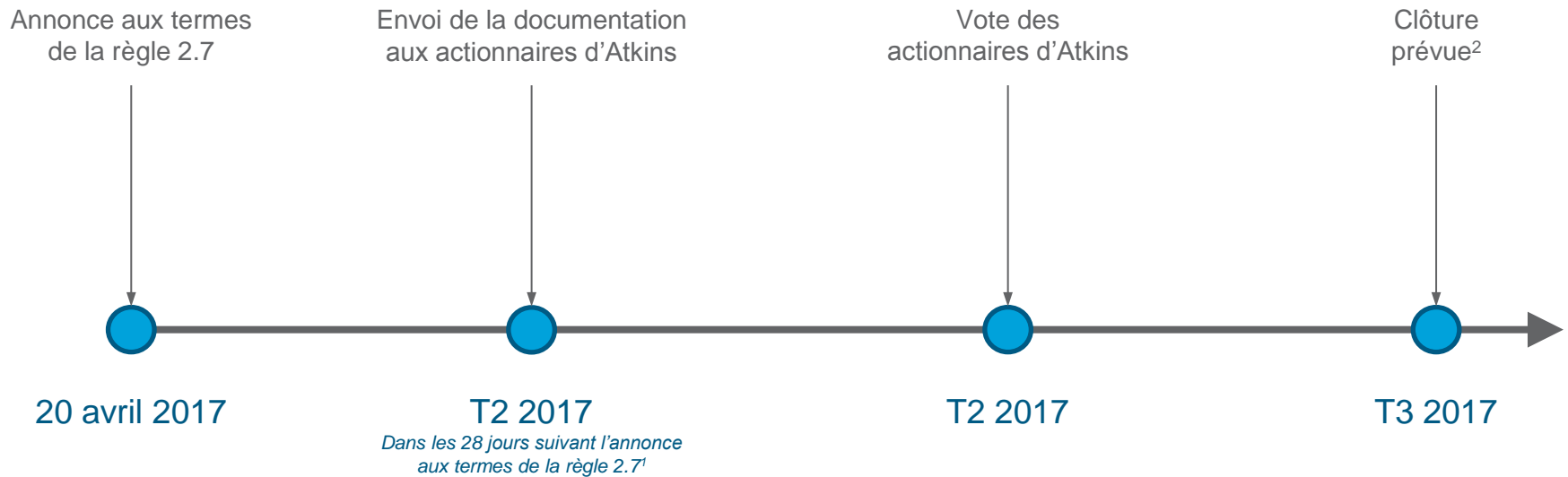
Structure de l'opération



A construction worker wearing a white hard hat, safety glasses, and a high-visibility vest is looking down at a tablet device. The background is blurred, showing an industrial or construction site with bokeh lights. A large blue diagonal shape is overlaid on the left side of the image, containing white text.


Étapes indicatives relatives à la clôture

Étapes indicatives relatives à la clôture



Motifs à l'appui de l'opération

- ✓ Création d'une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés
- ✓ Atténuation supplémentaire de notre profil de risque et amélioration de nos marges globales
- ✓ Amélioration du positionnement dans les marchés prometteurs des secteurs des infrastructures, des opérations ferroviaires et des transports, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables
- ✓ Amélioration de la portée géographique et création de nouvelles occasions de croissance dans des régions clés
- ✓ Grand potentiel de synergies et plan d'intégration éprouvé



Annexe 1:
Rapprochement
avec les
mesures non
conformes aux
IFRS

SNC-Lavalin

en millions de \$ CA

	Exercice 2016 ¹		
	Provenant d'I&C	Provenant de Capital	Total
Résultat net	47,4	209,2	256,6
Charges financières nettes (produits financiers nets)	27,9	14,2	42,1
Impôts sur le résultat	3,3	10,2	13,5
RAII	78,6 \$	233,5 \$	312,1 \$
<i>Marge</i>	1,0 %	s.o.	3,7 %
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz	68,8	-	68,8
Amortissements	71,8	2,5	74,3
RAIIA	219,1 \$	236,1 \$	455,2 \$
<i>Marge</i>	2,7 %	s.o.	5,4 %
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres	111,2	-	111,2
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	4,4	-	4,4
Perte sur cessions d'activités d'I&C	37,1	-	37,1
Gain sur cessions d'investissements de Capital	-	(55,9)	(55,9)
RAIIA ajusté	371,9 \$	180,2 \$	552,1 \$
<i>Marge</i>	4,5 %	s.o.	6,5 %
Produits	8 223,1 \$	247,7 \$	8 470,8 \$

en millions de £

	Exercice ¹				12 derniers mois ²
	2013	2014	2015	2016	
Produits	1 705,2 £	1 750,1 £	1 756,6 £	1 861,9 £	1 952,0 £
Frais de vente	(1 088,6)	(1 065,0)	(1 049,2)	(1 109,2)	(1 174,7)
Marge brute	616,6 £	685,1 £	707,4 £	752,7 £	777,3 £
Frais administratifs	(512,6)	(571,4)	(588,9)	(609,3)	(670,4)
Marge d'exploitation	104,0 £	113,7 £	118,5 £	143,4 £	106,9 £
Marge	6,1 %	6,5 %	6,7 %	7,7 %	5,5 %
Éléments exceptionnels	(4,3)	-	4,4	(4,7)	4,6
Dépréciation du goodwill	-	-	2,8	-	18,5
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions	10,0	2,7	6,9	6,3	21,1
Paielements différés liés aux acquisitions	-	-	1,5	3,2	3,4
Marge d'exploitation sous-jacente	109,7 £	116,4 £	134,1 £	148,2 £	154,5 £
Marge	6,4 %	6,7 %	7,6 %	8,0 %	7,9 %
(Perte) Gain net(te) sur cessions d'activités et participations ne donnant pas le contrôle	4,5	10,5	0,4	(3,1)	0,5
Distributions provenant d'autres investissements	-	1,2	2,2	1,1	0,5
Quote-part des profits après impôts provenant des coentreprises	3,8	2,4	0,1	0,7	2,6
RAII	112,3 £	127,8 £	121,2 £	142,1 £	110,5 £
Marge	6,6 %	7,3 %	6,9 %	7,6 %	5,7 %
Dépréciation	14,6	14,7	16,3	18,2	18,7
Amortissement et perte de valeur	14,0	7,5	15,8	11,9	44,0
RAIIA	140,9 £	150,0 £	153,3 £	172,2 £	173,2 £
Marge	8,3 %	8,6 %	8,7 %	9,2 %	8,9 %
Perte (Gain) net(te) sur cessions d'activités	(4,5)	(10,5)	(0,4)	3,1	(0,5)
Éléments exceptionnels	(4,3)	-	4,4	(4,7)	4,6
Paielements différés liés aux acquisitions	-	-	1,5	3,2	3,4
RAIIA sous-jacent	132,1 £	139,5 £	158,8 £	173,8 £	180,7 £
Marge	7,7 %	8,0 %	9,0 %	9,3 %	9,3 %

Entité issue du regroupement pro forma

(EN MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS)	Groupe SNC-Lavalin inc.	WS Atkins plc	Ajustements pro forma	Notes	Consolidés pro forma
	Exercice terminé le 31 décembre 2016	Période de 12 mois terminée le 30 Septembre 2016 ⁽¹⁾			
Produits provenant :					
d'I&C	8 223,1	3 686,2	(7,4)	1	11 901,9
des investissements de Capital	247,7	-	-	n/a	247,7
	8 470,8	3 686,2	(7,4)		12 149,6
RAIIA ajusté provenant :					
d'I&C	371,9	341,2	(7,4)	1	705,8
des investissements de Capital	180,2	-	-	n/a	180,2
	552,1	341,2	(7,4)		886,0
RAII⁽²⁾ provenant :					
d'I&C	78,6	208,7	(76,0)	1, 3	211,3
des investissements de Capital	233,5	-	-	n/a	233,5
	312,1	208,7	(76,0)		444,8
Résultat net provenant :					
d'I&C	47,4	155,8	(138,1)	1, 3, 4, 5	65,1
des investissements de Capital	209,2	-	-	n/a	209,2
	256,6	155,8	(138,1)		274,3

- 1) Les méthodes comptables utilisées par SNC-Lavalin et par Atkins pour comptabiliser les produits diffèrent en ce qui a trait à l'application de la méthode à l'avancement pour les contrats à prix forfaitaire en vertu desquels Atkins ne comptabilise pas les produits excédant les coûts des projets jusqu'à ce que 50 % des coûts prévus des projets soient engagés. Cet ajustement fait en sorte que la méthode de comptabilisation des contrats à prix forfaitaire correspond à celle utilisée par SNC-Lavalin, c'est-à-dire que les produits sont comptabilisés sur la durée du projet en fonction des honoraires convenus et des coûts du contrat engagés jusqu'à maintenant, en tant que pourcentage des coûts prévus du contrat. Par conséquent, une baisse des produits de 7,4 M\$ CA provenant d'I&C est incluse dans le compte consolidé de résultat
- 2) Résultat avant intérêts et impôts (le « RAI »)
- 3) Charges estimatives liées à l'opération de 68,6 M\$ CA représentant les honoraires de services-conseils qui devraient être passés en charges à mesure qu'ils sont engagés dans le cadre de l'acquisition
- 4) Charges financières supplémentaires estimatives de 112,6 M\$ CA, qui reflètent les charges d'intérêts additionnelles qui auraient été engagées au cours des périodes historiques présentées si l'opération et le financement avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2016
- 5) Incidences fiscales estimatives de 50,5 M\$ CA, qui représentent les ajustements pro forma apportés au compte pro forma de résultat aux termes desquels la direction a établi le taux d'imposition estimatif à 26,8 %, ce qui correspond approximativement au taux d'imposition prévu par la loi combiné des juridictions fiscales d'où proviennent certains des actifs acquis et des passifs repris

Les valeurs qui nous animent

Nos valeurs nous guident sur la bonne voie et à bon port. Elles caractérisent notre conduite dans les affaires et notre façon de nous exprimer en tant que groupe et d'interagir avec nos parties prenantes en leur inspirant confiance.

Travail d'équipe et excellence

Les fondements de notre travail sont l'innovation, la collaboration, la compétence et la vision.

Orientation client

La raison d'être de notre entreprise est de bien servir nos clients et de créer de la valeur à long terme pour leur organisation.

Haut rendement pour les investisseurs

Nous cherchons à récompenser la confiance des investisseurs en générant des rendements concurrentiels.

Santé, sécurité, sûreté et environnement

Il nous incombe de protéger toutes les personnes qui travaillent de près ou de loin avec notre organisation ainsi que l'environnement où nous menons nos activités.

Éthique et conformité

Nous adoptons des pratiques éthiques en affaires.

Respect

Nos actions sont toujours fondées sur le respect de nos parties prenantes.

